

15 février 2019

(19-0908) Page: 1/47

### Comité de l'agriculture

### POINTS SOULEVÉS PAR LES MEMBRES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

COMPILATION DES QUESTIONS SOULEVÉES POUR LA RÉUNION DES 26 ET 27 FÉVRIER 2019<sup>1</sup>

Le présent document est une compilation des questions reçues par le Secrétariat à la date limite du 12 février 2019, comme indiqué dans l'aérogramme WTO/AIR/AG/34.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

## TABLE DES MATIÈRES

| 1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS:<br>ARTICLE 18:66                                     |    |  |  |
|--|----|--|--|
| 1.1 Subvention pour la lutte contre les parasites de l'Égypte  |    |  |  |
| 1.1.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90019)  |    |  |  |
| 1.2 Politique d'intervention de l'UE   |    |  |  |
| 1.2.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90026)  |    |  |  |
| 1.3 UE – Scénario de l'absence d'accord sur le Brexit  |    |  |  |
| 1.3.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90031)  | 6  |  |  |
| 1.4 Soutien de l'Inde à l'exportation de riz   |    |  |  |
| 1.4.1 Question du Japon (AG-IMS n° 90111)  | 6  |  |  |
| 1.5 Droits d'importation imposés par l'Inde  | 7  |  |  |
| 1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90042)   | 7  |  |  |
| 1.6 Subventions à l'exportation de farine de soja accordées par l'Inde   | 7  |  |  |
| 1.6.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90044)   | 7  |  |  |
| 1.7 Mesures de soutien interne proposées par l'Inde  | 7  |  |  |
| 1.7.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90003)   | 7  |  |  |
| 1.8 Programme stratégique de prix garantis du Mexique  | 8  |  |  |
| 1.8.1 Question du Canada (AG-IMS nº 90089)   | 8  |  |  |
| 1.9 Taxes environnementales appliquées par Moldova   | 8  |  |  |
| 1.9.1 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 90005)  | 8  |  |  |
| 1.10 Soutien de la Nouvelle-Zélande aux installations de transformation du lait                                | 8  |  |  |
| 1.10.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90006)  | 8  |  |  |
| 1.11 Programmes de soutien interne du Nigéria  | 9  |  |  |
| 1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90034)   | 9  |  |  |
| 1.12 Soutien accru de la Russie au secteur laitier   | 9  |  |  |
| 1.12.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90007)  | 9  |  |  |
| 1.13 Suisse – "Loi chocolatière" et mise en œuvre de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation | 9  |  |  |
| 1.13.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90020)  | 9  |  |  |
| 1.14 Soutien de la Thaïlande aux producteurs d'huile de palme  | 10 |  |  |
| 1.14.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90008)  | 10 |  |  |
| 1.15 États-Unis - Loi de 2018 sur l'agriculture  | 10 |  |  |
| 1.15.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90071)   | 10 |  |  |
| 1.15.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90010)  | 11 |  |  |
| 1.15.3 Question de l'Inde (AG-IMS n° 90037)  | 11 |  |  |
| 1.16 États-Unis – Versement au titre de la promotion du commerce   | 12 |  |  |
| 1.16.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90013)  | 12 |  |  |
| 1.17 États-Unis – Programme Boston Bounty Bucks  | 12 |  |  |
| 1.17.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 90038)  | 12 |  |  |
| 1.18 Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait  | 12 |  |  |

| 1.18.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90018)  | 12   |
|---|------|
| 1.18.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90120) et États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90039)           | . 13 |
| 1.19 Politique du Canada concernant la vente de vins  | 13   |
| 1.19.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90040)   | 13   |
| 1.20 Union européenne – réforme de la PAC   | 14   |
| 1.20.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90022)  | 14   |
| 1.21 Modification par l'Union européenne de sa liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture           | . 15 |
| 1.21.1 Question du Canada (AG-IMS nº 90087)   | 15   |
| 1.21.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90028)  | 15   |
| 1.22 Importations de volailles du Ghana   | 15   |
| 1.22.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90041)   | 15   |
| 1.23 Politique de l'Inde concernant les légumineuses  | 16   |
| 1.23.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90032)  | 16   |
| 1.23.2 Question du Canada (AG-IMS nº 90088)   | 16   |
| 1.23.3 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 90029)  | 16   |
| 1.23.4 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 90004)  | 17   |
| 1.23.5 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90043)   | 17   |
| 1.24 Politique de l'Inde concernant le sucre  | 17   |
| 1.24.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90033)  | 17   |
| 1.25 Subventions accordées par l'Inde à l'exportation de lait écrémé en poudre                                | 18   |
| 1.25.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90002)   | 18   |
| 1.26 Mongolie - Régime de contingents à l'importation   | 18   |
| 1.26.1 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 90027)  | 18   |
| 1.27 Subventions à l'exportation de blé du Pakistan   | 18   |
| 1.27.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90045)   | 18   |
| 1.28 Taxe imposée par Sri Lanka sur le lait en poudre importé   | 19   |
| 1.28.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90068)  | 19   |
| 1.29 Turquie – Exportations de farine et Office des céréales  | 19   |
| 1.29.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90009)   | 19   |
| 1.30 États-Unis – Mesures de soutien interne proposées  | 20   |
| 1.30.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90035)  | 20   |
| 1.31 États-Unis – Soutien accordé au secteur du coton   | 20   |
| 1.31.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 90036)   | 20   |
| 1.32 Programme d'incitation à l'exportation de tabac du Zimbabwe  | 21   |
| 1.32.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90046)   | 21   |
| 2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS  | 21   |
| 2.1 Importations qui font l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:2) | 21   |
| 2.1.1 Inde (G/AG/N/IND/14)  | 21   |
|   |      |

| 2.1.2 Israël (G/AG/N/ISR/70)   | 22 |
|--|----|
| 2.1.3 République de Macédoine du Nord (G/AG/N/MKD/22, G/AG/N/MKD/24)   | 22 |
| 2.1.4 Ukraine (G/AG/N/UKR/32)  | 23 |
| 2.2 Sauvegardes spéciales pour l'agriculture (tableaux MA:3 à MA:5)  | 23 |
| 2.2.1 Taipei chinois (G/AG/N/TPKM/168, G/AG/N/TPKM/169, G/AG/N/TPKM/171)                                     | 23 |
| 2.3 Engagements en matière de soutien interne (TABLEAU DS:1)   | 23 |
| 2.3.1 Australie (G/AG/N/AUS/117, G/AG/N/AUS/118)   | 23 |
| 2.3.2 Australie (G/AG/N/AUS/99, G/AG/N/AUS/109)  | 24 |
| 2.3.3 Brésil (G/AG/N/BRA/52)   | 24 |
| 2.3.4 Chine (G/AG/N/CHN/42, G/AG/N/CHN/43, G/AG/N/CHN/44, G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46, G/AG/N/CHN/47)       | 24 |
| 2.3.5 Taipei chinois (G/AG/N/TPKM/173, G/AG/N/TPKM/174, G/AG/N/TPKM/175)                                     | 33 |
| 2.3.6 Israël (G/AG/N/ISR/66)   | 33 |
| 2.3.7 Malaisie (G/AG/N/MYS/43, G/AG/N/MYS/44, G/AG/N/MYS/45)   | 35 |
| 2.3.8 Norvège (G/AG/N/NOR/101)   | 36 |
| 2.3.9 Turquie (G/AG/N/TUR/17, G/AG/N/TUR/18, G/AG/N/TUR/19, G/AG/N/TUR/20, G/AG/N/TUR/21)                    | 36 |
| 2.4 Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées (tableau DS:2)   | 39 |
| 2.4.1 Chine (G/AG/N/CHN/48, G/AG/N/CHN/49)   | 39 |
| 2.5 Notifications concernant les subventions à l'exportation (tableaux ES:1, ES:2 et ES:3)                   | 43 |
| 2.5.1 Israël (G/AG/N/ISR/67)   | 43 |
| 2.5.2 Japon (G/AG/N/JPN/230, G/AG/N/JPN/231, G/AG/N/JPN/232, G/AG/N/JPN/233)                                 | 43 |
| 2.6 NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES DANS LE CONTEXTE DE LA DÉCISION SUR LES PDINPA (TABLEAU NF:1)                   | 43 |
| 2.6.1 Australie (G/AG/N/AUS/119)   | 43 |
| 3 RÉPONSES NON FOURNIES AUX QUESTIONS SUR LES NOTIFICATIONS  | 44 |
| 3.1 Importations faisant l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:2) | 44 |
| 3.1.1 Équateur (G/AG/N/ECU/46)   | 44 |
| 3.2 Engagements en matière de soutien interne (Table DS:1)   | 44 |
| 3.2.1 Équateur (G/AG/N/ECU/47, G/AG/N/ECU/48, G/AG/N/ECU/49)   | 44 |
| 3.3 Notifications concernant les subventions à l'exportation (tableaux ES:1, ES:2 et ES:3)                   |    |
| 3.3.1 Panama (G/AG/N/PAN/44)   | 45 |
| 4 NOTIFICATIONS TARDIVES   | 45 |
| 4.1 Chine  | 45 |
| 4.2 Égypte   | 46 |
| 4.3 République de Corée  | 46 |
| 4.4 Turquie  | 46 |
| 5 AUTRES   | 46 |
| 5.1 Inde   | 46 |

## G/AG/W/194

## - 5 -

| 5.2 | Thaïlande | 47 |
|-----|-----------|----|
| 5.3 | Turquie   | 47 |

### 1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS: ARTICLE 18:6

### 1.1 Subvention pour la lutte contre les parasites de l'Égypte

### 1.1.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90019)

L'Australie souhaite obtenir des précisions en complément aux questions qu'elle a posées à l'Égypte aux quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième réunions du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 88020 et AG-IMS n° 89076) concernant la lutte contre les parasites et les maladies.

L'Égypte a notifié une subvention pour la lutte contre les parasites comme relevant de la "catégorie verte", faisant observer que la mesure visait à lutter contre les parasites du coton; la subvention représentait un montant fixe par acre pour tous les producteurs de coton qui étaient de petits exploitants, et elle était versée en espèces aux exploitants agricoles à la fin de chaque campagne.

L'Égypte peut-elle expliquer en quoi la subvention était liée à la lutte effective contre les parasites, étant donné que les subventions représentaient un taux fixe par acre et que même les cultures exemptes de parasites pouvaient bénéficier de la subvention?

### 1.2 Politique d'intervention de l'UE

### 1.2.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90026)

Selon les informations relayées par les médias l'année dernière, la Commission européenne envisage de réviser le plafond des achats à l'intervention pour le réduire à zéro tonne, sous réserve d'une révision mensuelle. L'achat à l'intervention encourage la production, même en l'absence de demande du marché, et les stocks accumulés peuvent peser sur le marché pendant longtemps. Les stocks de lait écrémé en poudre accumulés par la Commission pendant la crise de marché de 2014/15 n'ont été écoulés que récemment après une longue période de faiblesse des prix, y compris pour les autres exportateurs à l'échelle mondiale. Il est possible de prendre un large éventail de mesures de rechange, moins susceptibles d'affecter les marchés sur une aussi longue période, pour aider les producteurs à surmonter leurs difficultés économiques en période de ralentissement.

- a. Dans quelle mesure l'Union européenne a-t-elle envisagé de réformer sa politique d'intervention au lieu de recourir à des mesures de la catégorie verte qui n'ont pas d'effet de distorsion?
- b. Quel message l'Union européenne, en tant que principal exportateur de lait écrémé en poudre, souhaite-elle communiquer eu égard à sa politique de soutien future?

### 1.3 UE - Scénario de l'absence d'accord sur le Brexit

### 1.3.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90031)

L'échéance fixée pour la sortie du Royaume-Uni de l'UE étant imminente (29 mars), le Royaume-Uni et l'UE ont fait connaître des éléments des plans établis en cas d'absence d'accord sur le Brexit. Les autres Membres de l'OMC devront leur emboîter le pas et se préparer à cette éventualité. Pour les exportateurs qui ont accès au marché de l'UE-28, qui détiennent des licences d'exportation et/ou qui sont sur le point de conclure des marchés commerciaux pour livrer des produits agricoles à l'UE et au Royaume-Uni, quelles garanties la Commission peut-elle donner aux Membres qui souhaitent continuer à approvisionner les marchés européens et britanniques aux conditions actuelles au-delà du 30 mars en l'absence d'un accord? La Nouvelle-Zélande s'attend à ce que l'UE et le Royaume-Uni respectent les ententes actuelles en matière de certification, de licences, de contrôles douaniers ou d'autres mesures qui pourraient affecter le commerce.

### 1.4 Soutien de l'Inde à l'exportation de riz

## 1.4.1 Question du Japon (AG-IMS n° 90111)

Selon un article paru dans un journal indien, le Ministre du commerce a indiqué que l'Inde accordait une subvention de 5% à l'exportation de riz autre que basmati pour la période de quatre mois

prenant fin le 25 mars 2019, en vertu d'un décret pris le 22 novembre ("<a href="https://economictimes.indiatimes.com/news/economy/agriculture/india-to-give-5-percent-subsidy-for-non-basmati-rice-exports-for-4-months-government/articleshow/66762378.cms">https://economictimes.indiatimes.com/news/economy/agriculture/india-to-give-5-percent-subsidy-for-non-basmati-rice-exports-for-4-months-government/articleshow/66762378.cms</a>").

- a. L'Inde accorde-t-elle une subvention de 5% à l'exportation de riz autre que basmati comme il est indiqué dans l'article?
- b. Dans l'affirmative, l'Inde a-t-elle contrevenu à l'article 8 de l'Accord sur l'agriculture du fait qu'elle n'a pas de possibilité d'octroi de subventions à l'exportation?
- c. Si cette mesure ne va pas à l'encontre de l'article 8, l'Inde pourrait-elle la justifier en détail?

### 1.5 Droits d'importation imposés par l'Inde

### 1.5.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90042)

En 2018, l'Inde a graduellement augmenté les droits d'importation visant plusieurs huiles comestibles (huiles de soja, de tournesol et de colza).

- a. Veuillez fournir la liste des produits agricoles visés et indiquer les droits d'importation actuels et antérieurs.
- b. Veuillez indiquer les circonstances intérieures entourant la décision de l'Inde d'augmenter les droits d'importation visant les huiles comestibles et sa justification.

### 1.6 Subventions à l'exportation de farine de soja accordées par l'Inde

### 1.6.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90044)

En juillet 2018, l'Inde a augmenté ses subventions à l'exportation de farine de soja de 7% à 10%. En tenant compte de l'absence de possibilité d'octroi de subventions à l'exportation sur les listes de l'Inde:

- a. veuillez énumérer les mesures prises par l'Inde pour subventionner les exportations de farine de soja;
- b. veuillez décrire les modalités de l'octroi des subventions et indiquer les critères d'admissibilité;
- c. veuillez fournir la valeur totale des subventions à l'exportation de farine de soja et le nombre total, ventilés selon l'année et la destination (en particulier les États-Unis).

## 1.7 Mesures de soutien interne proposées par l'Inde

## 1.7.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90003)

Le gouvernement indien a annoncé une enveloppe de 2,8 milliards de dollars en versements directs en faveur des petits agriculteurs du pays. Cette aide sera versée d'ici le 31 mars aux propriétaires de 120 millions de petites et moyennes exploitations agricoles.

L'Inde peut-elle donner des précisions sur ce nouveau programme d'aide de 2,8 milliards de dollars proposé pour les agriculteurs, y compris les critères spécifiques d'octroi des subventions et les secteurs qui devraient en bénéficier le plus?

### 1.8 Programme stratégique de prix garantis du Mexique

### 1.8.1 Question du Canada (AG-IMS nº 90089)

- a. En janvier 2019, le gouvernement mexicain a présenté le budget et les priorités du Secrétariat à l'agriculture et au développement rural (SADER) pour 2019. Le budget prévoit un total de six milliards de pesos mexicains pour la mise en œuvre du Programme stratégique de prix garantis en faveur des petits producteurs de certains produits de base (maïs, haricots, blé, riz et lait).
  - i. Le Canada souhaiterait obtenir des précisions sur les modalités de fonctionnement du programme de prix garantis.
  - ii. Le Canada croit comprendre que, dans le cadre de ce programme, le Mexique achètera certains volumes de ces produits de base à de petits producteurs. Le Mexique pourrait-il préciser comment il écoulera ces produits sur le marché intérieur?
- b. Le budget du SADER prévoit l'allocation de quatre milliards de pesos mexicains à la mise en œuvre du deuxième programme stratégique (crédits pour le secteur de l'élevage). Le Canada souhaiterait obtenir des précisions sur les modalités de fonctionnement de ce programme.
  - i. Le Mexique pourrait-il indiquer les États admissibles à ce programme?
  - ii. Quels types de bétail pourront bénéficier de ce soutien, par ordre de priorité (par exemple, bovins de boucherie, bovins laitiers, porcs, petits ruminants et volailles)?

### 1.9 Taxes environnementales appliquées par Moldova

### 1.9.1 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 90005)

L'Ukraine sait que Moldova applique des taxes environnementales sur les produits importés et les produits nationaux conformément à la Loi nº 1540 du 25 février 1998 relative à la taxe sur la contamination de l'environnement, telle que modifiée. Plus précisément, l'Ukraine croit comprendre que des taxes sont perçues sur les matériaux d'emballage primaire tels que les plastiques et l'aluminium et les emballages comme les emballages Tetra Pak et PET. Conformément au paragraphe 6 de l'article 11 de la Loi, certains produits et emballages sont exemptés de la taxe sur la contamination de l'environnement. La portée de ces exemptions n'est toutefois pas tout à fait claire.

L'Ukraine exporte vers Moldova de la bière, des produits contenant du jus, des boissons non alcooliques et d'autres produits emballés dans ce type d'emballage.

- a. Moldova pourrait-il préciser si la Loi n° 1540, telle que modifiée, s'applique à tous les emballages utilisés pour la bière, les produits contenant du jus, les boissons non alcooliques et d'autres produits comme les emballages Tetra Pak et PET?
- b. Moldova pourrait-il s'assurer que cette mesure ne constitue pas une restriction à l'importation, en particulier que les produits emballés dans le pays et les produits importés sont soumis aux mêmes taxes pour ces emballages?

### 1.10 Soutien de la Nouvelle-Zélande aux installations de transformation du lait

#### 1.10.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90006)

Le Ministre du développement économique régional, Shane Jones, a annoncé à la fin de novembre 2018 que le gouvernement accorderait un prêt avec intérêts remboursable de 9,9 millions de dollars à Westland Milk Products par le biais du Fonds de croissance des provinces. Il a confirmé que le financement de certaines dépenses par ce fonds de 1 milliard de dollars serait considéré comme une subvention à l'agriculture et devrait être notifié à l'Organisation mondiale du commerce. Pour la Nouvelle-Zélande, cette notification constituera une première en 25 ans.

Les fonds accordés à la coopérative Westland Milk Products serviront à aménager des installations de séparation à son usine de Hokitika, ce qui lui permettra de collecter et de transformer différents types de produits laitiers et de lait, comme le lait A2 et le colostrum.

- a. Comment la Nouvelle-Zélande compte-t-elle notifier ce soutien au secteur laitier dans le tableau DS:1?
- b. La Nouvelle-Zélande peut-elle décrire plus en détail ce programme et le soutien accordé par le Fonds de croissance des provinces? Quel montant ce fonds peut-il accorder aux projets agricoles et au secteur laitier et quels projets agricoles devraient bénéficier d'un soutien?
- c. Cette mesure reflète-elle une modification de la politique déclarée de la Nouvelle-Zélande en vertu de laquelle aucun soutien public n'est accordé à l'agriculture et au secteur agricole?

### 1.11 Programmes de soutien interne du Nigéria

### 1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90034)

L'Australie note avec satisfaction la communication par le Nigéria de ses notifications concernant le soutien interne pour la période 2012-2016 dans le document G/AG/N/NGA/17, en octobre 2017.

- a. Le Nigéria prévoit-il d'inclure des volets agricoles clés du Plan national de reprise et de croissance économiques (2017-2020) dans ses prochaines notifications concernant le soutien interne?
- b. En particulier, comment le Nigéria classera-t-il son programme de soutien à la transformation intégrée du secteur agricole visant à accroître la productivité et à améliorer l'accès aux marchés?

#### 1.12 Soutien accru de la Russie au secteur laitier

### 1.12.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90007)

D'après le site russe *The DairyNews*, à la fin novembre, le gouvernement russe a annoncé qu'il augmenterait le soutien par hectare aux agriculteurs de 11 milliards de roubles (145 millions d'euros) et les subventions par litre de lait de 8 milliards de roubles (105 millions d'euros) dans le cadre d'une majoration générale du soutien à l'agriculture, qui sera porté à 294 milliards de roubles l'an prochain. Des fonds additionnels seront alloués à la recapitalisation de la Rossekhozbank.

- a. La Fédération de Russie peut-elle préciser les critères d'admissibilité à ces nouveaux programmes d'aide?
- b. Quel était l'objectif de la recapitalisation de la Rossekhozbank?

# 1.13 Suisse - "Loi chocolatière" et mise en œuvre de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation

## 1.13.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90020)

- a. La Suisse peut-elle confirmer que, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle "Loi chocolatière" le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les producteurs de chocolat recevront, par l'intermédiaire de fonds d'aide aux agriculteurs et de fonds privés, un montant égal aux subventions à l'exportation accordées précédemment?
- b. La Suisse peut-elle expliquer en quoi la nouvelle Loi est conforme à la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation et à sa nouvelle liste certifiée?

### 1.14 Soutien de la Thaïlande aux producteurs d'huile de palme

### 1.14.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90008)

À la fin de novembre 2018, le Comité national de la filière huile de palme a annoncé qu'il soutiendrait 150 000 producteurs d'huile de palme à concurrence de 22 500 baht par producteur, soit un coût total de 3,5 milliards de baht pour le contribuable.

- a. La Thaïlande peut-elle indiquer l'effet que ces mesures de soutien pourraient avoir sur la production d'huile de palme au cours des années subséquentes?
- b. Comment la Thaïlande entend-elle notifier ce programme de soutien?

En outre, le Ministre de l'énergie a annoncé que la Direction de l'électricité achèterait 160 000 tonnes d'huile de palme brute au prix de 18 baht/kg pour s'en servir comme combustible dans la production d'électricité.

- c. La Thaïlande peut-elle confirmer que cet achat a eu lieu?
- d. La Thaïlande peut-elle indiquer le prix actuel de l'huile de palme brute sur le marché national?

### 1.15 États-Unis - Loi de 2018 sur l'agriculture

### 1.15.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90071)

L'Australie note que la Loi de 2018 sur l'amélioration de l'agriculture (ou Loi sur l'agriculture) a été promulguée le 20 décembre 2018:

- a. Quand les États-Unis notifieront-ils cette série de mesures à l'OMC?
- b. Comment le soutien à l'agriculture autorisé par la Loi sur l'agriculture sera-t-il classé dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture?
- c. En quoi le soutien à l'agriculture autorisé par la Loi sur l'agriculture respecte-t-il les limites fixées dans le cadre de l'OMC pour le soutien interne à l'agriculture (le soutien interne des États-Unis est plafonné à 19 milliards de dollars)?

L'Australie note également que la Loi sur l'agriculture continuera de financer les quatre principaux programmes relatifs au commerce et à l'accès aux marchés autorisés par la précédente Loi sur l'agriculture, soit le Programme d'accès aux marchés, le Programme de développement des marchés étrangers, le Programme pour les marchés émergents et le Programme d'assistance technique pour les cultures spécialisées.

- d. Les organisations ayant obtenu du financement par le biais du Programme de promotion du commerce des produits agricoles s'inscrivant dans le cadre du Programme d'aide aux agriculteurs de 12 milliards de dollars pourront-elles continuer de bénéficier du financement offert par le Programme d'accès aux marchés?
- e. Quelles sont les différences entre ces deux programmes?

L'Australie note que le Programme de protection des marges des producteurs laitiers est devenu le Programme de couverture des marges laitières et que les niveaux de couverture et les primes seront modifiés:

- f. Pourquoi les niveaux de couverture et les primes ont-ils été ajustés dans le cadre du programme et dans quelle mesure?
- g. Quel est le taux d'adoption prévu de ce programme ainsi modifié?

- h. L'Australie note que la Loi sur l'agriculture maintient le programme pour le sucre sous sa forme actuelle. Les accords sur la suspension des droits sur le sucre entre les États-Unis et le Mexique auront-ils une incidence sur le maintien de ce programme ainsi que sur l'accès de l'Australie au marché du sucre dans le cadre du système de contingentement des importations de sucre institué par les États-Unis sous l'égide de l'OMC?
- i. L'Australie note que la Loi sur l'agriculture modifiera les prescriptions relatives à la certification biologique des produits agricoles importés. Quelles modifications seront apportées aux procédures existantes et ces nouvelles dispositions sont-elles censées modifier les prescriptions actuelles à l'importation?

L'Australie croit comprendre que les États-Unis achètent, en vertu des pouvoirs dévolus à la Société de crédit pour les produits de base, divers produits alimentaires en marge des lois sur l'agriculture – par exemple, un achat de lait de consommation de 50 millions de dollars a été effectué en août 2018 – pour ensuite les redistribuer par le biais de programmes d'assistance nutritionnelle et alimentaire.

- j. Les États-Unis prévoient-ils d'effectuer, en vertu de l'article 32 de la Loi portant définition de la charte de la Société de crédit pour les produits de base, d'autres achats de produits de base que ceux qui ont été inclus ces dernières années?
- k. En quoi les achats de produits de base au titre de l'article 32 diffèrent-ils de ceux effectués en vertu de l'article 5 de la Loi portant définition de la charte de la Société de crédit pour les produits de base, y compris ceux annoncés dans le cadre du Programme d'achat et de distribution de produits alimentaires s'inscrivant dans les mesures d'aide de 12 milliards de dollars destinées aux agriculteurs affectés par des mesures de représailles commerciales?
- I. Le Département de l'agriculture des États-Unis indique souvent dans les annonces d'achats au titre de l'article 32 que ces achats visent à "encourager la poursuite de la consommation intérieure de ces produits en les détournant des circuits commerciaux normaux". Selon les États-Unis, le détournement des produits achetés des circuits commerciaux normaux aura-t-il une incidence sur les marchés?

### 1.15.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90010)

Dans le cadre du programme rebaptisé "Programme de couverture des marges laitières", les niveaux de couverture des marges sont assortis de primes réduites. De plus, la marge maximale a été portée à 9,50 dollars par quintal pour le lait. La partie subventionnée des primes sera majorée pour les cinq premiers millions de livres de lait produit.

Les États-Unis peuvent-ils indiquer l'augmentation prévue des dépenses budgétaires associées à ce programme au cours des prochaines années et préciser si elle est susceptible d'influer sur le niveau de la production nationale?

## 1.15.3 Question de l'Inde (AG-IMS n° 90037)

a. La Loi de 2018 sur l'agriculture comporte un certain nombre de modifications à la couverture des risques agricoles sur la base du calcul des prix et des rendements. En vertu des dispositions antérieures relatives à la couverture des risques agricoles, le rendement de remplacement correspondait à 70% du rendement transitoire du comté. La Loi sur la l'agriculture a modifié le rendement de remplacement utilisé dans le calcul des revenus de référence pour la couverture des risques agricoles, disposant que ce rendement doit représenter au moins 80% du rendement transitoire du comté. De plus, les coefficients de rendement corrigés en fonction de la tendance générale établis par l'Agence de gestion des risques de l'USDA seront utilisés dans le calcul des rendements de référence et effectifs. Les États-Unis sont priés de justifier l'augmentation du rendement de remplacement et l'utilisation des coefficients de rendement corrigés en fonction de la tendance générale dans le calcul des versements au titre de la couverture des risques agricoles.

b. La Loi sur l'agriculture la plus récente dispose que les prix de référence fixés pour la couverture du manque à gagner peuvent désormais varier à la hausse sur la base de la moyenne mobile olympique des prix et peuvent atteindre 115% du prix de référence légal. En outre, le taux créditeur du marché pour les produits de base couverts a été fortement majoré. Quelle est la justification de l'adoption d'un prix de référence variable et de l'augmentation du taux créditeur du marché pour les produits de base couverts?

### 1.16 États-Unis - Versement au titre de la promotion du commerce

### 1.16.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90013)

Le Département de l'agriculture des États-Unis a versé 200 millions de dollars à 57 organisations dans le cadre du Programme de promotion du commerce des produits agricoles afin d'aider les agriculteurs et les éleveurs américains à trouver de nouveaux marchés d'exportation et à y accéder. Les États-Unis peuvent-ils fournir des précisions sur l'admissibilité à ces programmes et les critères y relatifs?

### 1.17 États-Unis - Programme Boston Bounty Bucks

### 1.17.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 90038)

Le programme Boston Bounty Bucks, qui est administré par l'initiative Boston Collaborative for Food and Fitness (BCFF), est un programme de financement de contrepartie sur la base de 1 dollar pour 1 dollar qui permet aux clients des marchés fermiers bénéficiant du Programme d'aide alimentaire supplémentaire (SNAP) d'augmenter leur pouvoir d'achat. Les participants au programme reçoivent le double du montant dépensé au moyen des prestations du SNAP dans les marchés fermiers (à concurrence de 10,00 dollars). Le programme Boston Bounty Bucks visait à accroître les possibilités de vente directe pour les agriculteurs de la région par la création de marchés fermiers et l'expansion des marchés existants à Boston, ainsi qu'à renforcer la viabilité économique des marchés fermiers locaux en les rendant accessibles à un nouveau bassin de consommateurs, soit les utilisateurs des bons d'alimentation et du transfert électronique des prestations pour acheter des denrées. Il semble que, dans le cadre de ce programme, les agriculteurs de la région bénéficient d'incitations directes en utilisant le SNAP. Les États-Unis sont invités à répondre aux questions suivantes:

- a. Comment le programme Boston Bounty Bucks est-il inclus dans les notifications du soutien interne?
- Dans quelle catégorie (verte, bleue ou orange) les subventions sont/seraient-elles notifiées?

### 1.18 Canada - Nouvelle classe d'ingrédients du lait

### 1.18.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90018)

En 2015, avant la mise en œuvre de la classe 6 en Ontario, les exportations de lait écrémé en poudre pour l'année civile totalisaient 13 671 tonnes. En 2016, ce volume a presque doublé pour atteindre 23 687 tonnes. En 2017, suite à la mise en œuvre de la stratégie nationale relative aux ingrédients laitiers (classe 7), les exportations totales de lait écrémé en poudre ont triplé pour atteindre 71 861 tonnes. Pour la période de 11 mois se terminant en novembre 2018, les exportations de lait écrémé en poudre totalisaient déjà 61 635 tonnes. Lors de la réunion du Comité de l'agriculture de novembre 2018 (AG IMS nº 89055), le Canada a donné l'assurance aux Membres qu'en vertu de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), il était convenu d'éliminer les classes de lait 6 (en Ontario) et 7, y compris les prix qui leur sont associés, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord. Compte tenu de l'incidence négative que ces volumes élevés de lait écrémé en poudre sur le marché mondial continuent d'avoir sur d'autres grands pays exportateurs de produits laitiers, le Canada peut-il fournir des renseignements actualisés sur les efforts déployés pour éliminer les classes de lait 6 et 7 et les prix qui leur sont associés?

# 1.18.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90120) et États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90039)

- a. En réponse à la question AG-IMS n° 89020, le Canada a déclaré qu'il était en train de vérifier l'exactitude des données liées aux prix, à la consommation et aux ventes des classes de lait. Il a également indiqué qu'une fois cette procédure terminée, il fournirait ces renseignements. Ces renseignements sont-ils disponibles? Dans la négative, veuillez indiquer quand et où ils le seront.
- b. En réponse à la question AG-IMS n° 89020, le Canada a indiqué qu'il n'était pas tenu de publier une liste complète des produits admissibles à la classe 7 et qu'il n'était pas en mesure de confirmer que cette liste était la même que celle figurant dans le Décret DFPEI n° 2017-06 de l'Île-du-Prince-Édouard (Dairy Farmers of Prince Edward Island Board Order), le Règlement n° 12/2017 de la Nouvelle-Écosse et le Décret n° 28/17 de la Saskatchewan.

Quels renseignements le Canada publiera-t-il au sujet de l'admissibilité à la classe 7 afin de mieux faire connaître cette classe auprès des Membres et d'attester du respect de ses engagements dans le cadre de l'OMC eu égard à la mise en œuvre de cette mesure gouvernementale?

c. En réponse à la question AG-IMS n° 89020, le Canada a indiqué que la marge du transformateur "[peut] comprendre le retour sur investissement des transformateurs", mais n'a pas répondu à la question des États-Unis, à savoir comment cette marge est déterminée. Veuillez expliquer comment le retour sur investissement est calculé.

### 1.19 Politique du Canada concernant la vente de vins

### 1.19.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90040)

Le Canada n'a pas encore répondu aux questions AG-IMS n° 85012, AG-IMS n° 86034, AG-IMS n° 87016, AG-IMS n° 88096 et AG-IMS n° 89021 posées par les États-Unis. Les États-Unis répètent donc leurs questions antérieures.

- a. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 84105, le Canada déclare que "[la] LCBO envisagera de mettre les vins de la collection "Les essentiels de Vintages", une sous-catégorie des vins Vintages qui comprend des produits toujours disponibles, à disposition des épiciers en les faisant entrer dans la catégorie des vins de la LCBO".
  - i. Les vins ontariens et/ou canadiens qui sont sur la liste des "essentiels de Vintages" peuvent-ils être vendus dans les magasins d'alimentation?
  - ii. Les vins ontariens et/ou canadiens qui sont sur la liste des "essentiels de Vintages" devront-ils être déplacés dans la catégorie des vins de la LCBO (et sortis de la liste des "essentiels de Vintages") afin de pouvoir être vendus dans les magasins d'alimentation?
  - iii. Si les vins ontariens et/ou canadiens sont autorisés à être vendus dans les magasins d'alimentation sans être déplacés de la liste des "essentiels de Vintages" à la catégorie des vins de la LCBO, mais que les produits importés ne le sont pas, en quoi cette mesure serait-elle justifiée?
- b. Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement ontarien n° 232/16, combien d'autorisations restreintes pour les bières et les vins et d'autres autorisations pour les bières et les vins ont été octroyées à des exploitants de magasins d'alimentation en Ontario?
- c. Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement ontarien n° 232/16, combien d'autorisations ont été distribuées comme "agent de vente de boutique de vins" (une autorisation unique qui permet à l'exploitant d'un magasin d'alimentation de vendre, à titre d'agent d'une entreprise viticole qui gère une boutique de vins à l'intérieur du magasin, les vins offerts à la vente dans la boutique)?

- d. Quelle est la raison d'être de l'appel à produit de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) mentionné par le Canada dans sa réponse à la question AG-IMS n° 82002, qui définit pour le vin en caisse-outre importé des paramètres de prix au détail et des paramètres de taille différents de ceux de la catégorie du vin en caisse-outre ontarien existant ("http://www.doingbusinesswithlcbo.com/tro/Forms-Documents/LettersToTheTrade/Downloads/LCBO%20Wines%20Bag%20in%20Box%20T ender.pdf").
- e. Le Canada pourrait-il confirmer que le vin en caisse-outre importé est limité à 4 unités de gestion de stock dans les magasins de la LCBO, tandis que pour le vin en caisse-outre ontarien cette limitation est de 40 unités de gestion de stock? Si cela est confirmé, veuillez fournir la justification de cette distinction faite entre les produits importés et les produits ontariens.
- f. D'après la notification du Canada concernant les entreprises commerciales d'État (G/STR/N/16/CAN), la Nouvelle-Écosse impose des majorations différentes pour les vins commerciaux qui ont été embouteillés dans la province et pour les vins commerciaux qui ont été embouteillés à l'extérieur de la province. En particulier, les vins commerciaux qui sont embouteillés en Nouvelle-Écosse bénéficient d'une réduction de la majoration de 20 points de pourcentage (de 140% à 120%).
  - i. Le Canada rendrait-il disponibles les documents de la Nova Scotia Liquor Corporation (NSLC, Régie des alcools de la Nouvelle-Écosse) dans lesquels sont indiquées les majorations pour les vins commerciaux embouteillés dans la province et ceux embouteillés à l'extérieur de la province?
  - ii. Étant donné qu'il semblerait que seuls les vins commerciaux embouteillés en Nouvelle-Écosse ont droit à cet avantage, le Canada pourrait-il expliquer en quoi cette politique permet de s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination à l'égard des produits étrangers?
- g. La Régie des alcools de la Nouvelle Écosse maintient une majoration préférentielle pour les vins des nouvelles régions vinicoles (qui est actuellement de 43%). Comment un producteur d'une nouvelle région vinicole, ainsi que la définit la NSLC, peut demander que son statut de nouvelle région vinicole soit reconnu?
- h. Veuillez fournir la liste des vins des nouvelles régions vinicoles hors Canada qui peuvent être vendus par la NSLC.

### 1.20 Union européenne - réforme de la PAC

## 1.20.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90022)

L'Australie souhaite obtenir de plus amples informations sur l'état d'avancement de la proposition de réforme de la PAC de la Commission européenne. L'Australie se réjouit de la proposition visant à réduire le financement total de la PAC, mais s'inquiète de la flexibilité accrue dont jouissent les États membres pour concevoir des programmes sur mesure pour les agriculteurs et les communautés rurales. L'Australie croit comprendre que la proposition actuelle donne aux États membres la possibilité de transférer jusqu'à 15% du montant alloué au titre de la PAC entre les priorités des paiements directs (premier pilier) et du développement rural (deuxième pilier) conformément à leur plan stratégique approuvé par la CE.

- a. La CE fixera-t-elle des exigences minimales de financement (en euros) par État membre pour le premier et le deuxième piliers?
- b. Compte tenu de la flexibilité accrue accordée aux États membres, comment la CE s'assurera-t-elle que chaque plan stratégique est conforme aux règles de l'OMC?
- c. Si les États membres s'écartent de leurs plans stratégiques, la CE imposera-t-elle des sanctions?

- d. De plus, en tant qu'important exportateur de colza vers l'UE, l'Australie cherche à obtenir des précisions sur le plan de l'UE visant à accroître la production de protéagineux.
- e. La proposition de réforme de la PAC de la CE prévoit-elle d'augmenter le taux d'aide supplémentaire relatif au soutien du revenu couplé pour les protéagineux (qui est de 2%)?

# 1.21 Modification par l'Union européenne de sa liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture

### 1.21.1 Question du Canada (AG-IMS nº 90087)

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, cette dernière prévoit de répartir unilatéralement les volumes des contingents tarifaires entre l'UE et le Royaume-Uni le 29 mars 2019.

- a. Du fait que certains volumes contingentaires pour 2019 ont été déjà été alloués et que, dans de nombreux cas, des licences d'importation ont déjà été délivrées, comment l'Union européenne (UE) se propose-t-elle de gérer la modification de ses contingents suite au remplacement de sa liste UE-28 actuelle par le projet de liste UE-27 pendant l'année contingentaire?
- b. Comment les importateurs de l'UE devraient-ils gérer les marchés existants pour importer des produits au Royaume-Uni (directement ou indirectement) dans le cadre des contingents de l'UE-28?
- c. Comment l'UE a-t-elle informé les importateurs des modifications prévues?

### 1.21.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90028)

L'UE a lancé des négociations au titre de l'article XXVIII en réponse au Brexit, qui devraient débuter dans les semaines à venir, une fois qu'il aura été pris acte des déclarations d'intérêt. Bien que l'UE ait fait part de sa volonté de participer à ces négociations de bonne foi, il semble que le Règlement (UE) 2019/216, publié le 30 janvier de cette année, aurait pour effet, en l'absence d'accord, d'imposer unilatéralement un dénouement avant que les Membres concernés n'aient eu la possibilité d'entamer des négociations avec l'UE.

L'UE peut-elle préciser ce qu'elle entend faire pour garantir des négociations ouvertes et équitables?

### 1.22 Importations de volailles du Ghana

### 1.22.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90041)

Les États-Unis souhaitent obtenir une réponse à la question AG-IMS n° 89023:

Les États-Unis croient comprendre que le Ghana a établi de nouvelles prescriptions à l'importation visant les volailles. Ces nouvelles mesures semblent limiter la quantité des importations ainsi que la durée de validité des permis.

- a. Veuillez indiquer quelles lois, réglementations ou autres directives pertinentes le Ghana a adoptées ou modifiées pour prendre en compte ces changements.
- b. Où ces documents ont-ils été publiés?
- c. Veuillez décrire la façon dont est mise en œuvre cette nouvelle mesure.

### 1.23 Politique de l'Inde concernant les légumineuses

### 1.23.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90032)

Suite aux questions qu'elle a précédemment posées à l'Inde au cours de la réunion précédente (quatre-vingt-neuvième réunion) du Comité de l'agriculture, l'Australie tient à poser une série de questions complémentaires sur les mesures prises par l'Inde dans le secteur des légumineuses.

L'Australie note que la restriction quantitative indienne de 100 000 tonnes de pois (y compris les pois jaunes, les petits pois, les pois de type dun et les pois de type kaspa) figurant dans la notification  $n^{\circ}$  4/2015-2020 du 25 avril 2018 d'une durée de trois mois (du  $1^{er}$  avril au 30 juin 2018) a depuis été prorogée à trois reprises.

a. L'Australie demande à l'Inde d'indiquer si un volume additionnel a été inclus dans le cadre de la dernière prorogation (du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019)?

En réponse à une question posée précédemment dans le cadre de ce comité (n° 89057), l'Inde a indiqué que 466 000 tonnes métriques de pois ont été importées comparativement à une restriction quantitative de 100 000 tonnes métriques en vigueur pendant la période de 12 mois prenant fin en septembre 2018.

- b. L'Australie demande à l'Inde d'indiquer la provenance de ces pois importés.
- c. Quelle part de ces 466 000 tonnes métriques a été importée après le 1er avril 2018?
- d. L'Inde pourrait-elle indiquer le volume total de pois importés (par pays) entre le 1er octobre et le 31 décembre 2018?

### 1.23.2 Question du Canada (AG-IMS nº 90088)

Le 25 avril 2018, l'Inde a introduit une restriction quantitative, qui limite à 100 000 tonnes le volume de pois secs pouvant être importés de tous les pays. Cette limite à l'importation de pois secs a été prorogée à plusieurs reprises et, le 31 décembre 2018, l'Inde a annoncé que cette restriction était prorogée pour une période de trois mois jusqu'au 31 mars 2019.

- a. L'Inde pourrait-elle indiquer si les restrictions quantitatives visant les pois secs seront prorogées après le 31 mars 2019?
- b. Étant donné que la restriction quantitative est en vigueur depuis près d'un an, l'Inde pourrait-elle indiquer en vertu de quelle disposition du GATT ou des Accords de l'OMC elle est appliquée?
- c. Veuillez fournir les valeurs mensuelles effectives de l'indice des prix de gros des légumineuses depuis août 2018.

### 1.23.3 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS nº 90029)

En novembre 2017, le gouvernement indien a relevé les droits d'importation visant les pois jaunes jusqu'à 50%. Outre cette mesure, l'Inde a introduit, le 25 avril 2018, une restriction quantitative à l'importation de pois jaunes. D'après cette nouvelle restriction, la quantité de pois jaunes pouvant être importée en Inde est de 100 000 TM du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018. Après l'expiration de cette mesure, le contingent a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2018. À la fin décembre 2018, le Ministère indien du commerce et de l'industrie a publié un avis restreignant l'importation de pois jaunes du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019.

L'Inde pourrait-elle répondre aux questions ci-après?

a. Quel volume de pois jaunes peut être importé du 1er janvier au 31 mars 2019?

- b. L'Inde pourrait-elle communiquer le volume de pois jaunes importé entre le 1<sup>er</sup> et le 25 avril 2018, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2018, et entre le 2 juillet et le 30 septembre 2018?
- c. En quoi ces mesures (restrictions quantitatives et interdiction d'importation) sont-elles compatibles avec l'article XI:1 du GATT et l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture?

### 1.23.4 Question de l'Ukraine (AG-IMS n° 90004)

L'Inde applique des restrictions quantitatives sur les importations de pois secs depuis avril 2018. L'Ukraine croit comprendre que ces restrictions ont expiré le 31 décembre 2018. Selon les médias, l'Inde prévoit une baisse de la production intérieure de légumineuses en 2019.

- a. L'Inde pourrait-elle confirmer que les restrictions quantitatives sur les pois secs ne sont plus en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019?
- b. L'Inde dispose-t-elle d'estimations préliminaires de la production de légumineuses pour 2019 et quels facteurs sont considérés comme ayant une incidence déterminante sur le niveau de production de pois secs de l'Inde en 2019?
- c. L'Inde a-t-elle l'intention de rétablir des restrictions quantitatives ou autres visant des importations de légumineuses en 2019?

### 1.23.5 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90043)

Les États-Unis notent que l'Inde a de nouveau prorogé la restriction quantitative visant les pois, qui s'appliquera jusqu'au 31 mars 2019.

- a. L'Inde a indiqué que les restrictions quantitatives, qui ont été mises en œuvre pour la première fois en avril 2017, sont temporaires. Quand l'Inde a-t-elle l'intention de les supprimer?
- b. Suivant quels critères l'Inde détermine-t-elle si les restrictions quantitatives seront maintenues ou supprimées?
- c. L'Inde s'est précédemment engagée à justifier les restrictions dans le cadre d'autres comités de l'OMC. Quand et devant quel comité l'Inde fournira-t-elle une justification complète?

### 1.24 Politique de l'Inde concernant le sucre

### 1.24.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90033)

Suite aux questions qu'elle a précédemment posées sur les mesures concernant le sucre prises par le gouvernement indien, l'Australie tient à poser une série de questions complémentaires.

- a. L'Inde pourrait-elle indiquer si elle augmentera le prix de vente minimal obligatoire du sucre, qui est actuellement de 29 roupies le kg?
- b. Le gouvernement indien augmentera-t-il le niveau des stocks régulateurs de sucre, qui est actuellement de trois millions de tonnes? De plus, le gouvernement indien a-t-il l'intention d'accroître le remboursement du coût de détention, qui est actuellement de 1,175 million de roupies.

### 1.25 Subventions accordées par l'Inde à l'exportation de lait écrémé en poudre

### 1.25.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90002)

- a. En réponse aux questions AG-IMS n° 89026 et AG-IMS n° 88070 posées lors de réunions antérieures, l'Inde s'est engagée à fournir:
  - le volume total des exportations subventionnées de lait écrémé en poudre;
  - la valeur totale des subventions; et
  - le coût total de ces subventions, comme convenu.

Toutefois, ces renseignements ne sont toujours pas dans l'AG-IMS. L'Inde pourrait-elle les communiquer dès que possible, tant au niveau fédéral qu'à ceux des États Gujarat et du Maharashtra.

b. Lors de la dernière réunion, l'Inde a également indiqué qu'elle avait l'intention de notifier ses subventions à l'exportation. L'Inde peut-elle indiquer dans quel délai les subventions pourraient être notifiées?

### 1.26 Mongolie – Régime de contingents à l'importation

### 1.26.1 Question de la Fédération de Russie (AG-IMS n° 90027)

Complément aux questions AG-IMS n° 87094 et AG-IMS n° 88104:

En 2013, la Mongolie a établi un régime de contingents à l'importation de certains produits agricoles, dont la farine de blé et le lait. À la fin de 2016, le Ministère mongol de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère a instauré une prohibition à l'importation de farine de blé. En mai 2018, la Mongolie a introduit un contingent d'importation pour la farine de blé devant être appliqué jusqu'à la fin de l'année. Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère a publié un avis demandant aux importateurs de ne pas présenter les documents exigés pour l'attribution du volume contingentaire avant juillet 2018. Bien que la date limite pour présenter les documents requis pour l'attribution du volume contingentaire ait été fixée au 19 juillet 2018, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère n'a pas attribué le volume contingentaire aux importateurs de farine de blé en 2018. En conséquence, les importations étaient restreintes même en deçà du volume contingentaire, et l'importation de farine de blé a, de facto, été interdite pendant toute l'année dernière. Le 18 janvier 2019, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère a publié un décret qui autorise l'importation de certaines quantités de produits agricoles, notamment de farine de blé et de lait. La Fédération de Russie se félicite de l'intention de la Mongolie d'introduire un contingent d'importation pour la farine de blé en 2019. Toutefois, la Fédération de Russie demande à la Mongolie des éclaircissements supplémentaires concernant son régime de contingents et en particulier de répondre aux questions suivantes:

- a. La Mongolie pourrait-elle expliquer les raisons pour lesquelles le volume contingentaire de farine de blé n'a pas été attribué aux importateurs en 2018?
- b. La Mongolie attribuera-t-elle le volume contingentaire de farine de blé aux importateurs pour l'année contingentaire 2019? Quand la Mongolie rendra-t-elle sa décision concernant l'attribution du volume contingentaire aux importateurs?
- c. Veuillez expliquer en quoi les restrictions à l'importation les contingents et les prohibitions à l'importation – sont compatibles avec l'article XI du GATT de 1994 et l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture.

### 1.27 Subventions à l'exportation de blé du Pakistan

### 1.27.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90045)

En réponse à la question AG-IMS n° 88072, le Pakistan a déclaré que son soutien à l'exportation était limité au transport et à la commercialisation. En vertu de l'article 9:1 d) de l'Accord sur

l'agriculture, cela comprendrait la manutention, l'amélioration de la qualité et d'autres activités de transformation, et le transport et le fret internationaux, ainsi que des frais avantageux de transport et de fret intérieurs. Il convient de souligner a) que le prix de soutien est de 1 300 roupies par 40 kg au Pakistan, ou environ 265 dollars par tonne métrique au taux de change d'août 2018; et b) que le Pakistan a autorisé le prix à l'exportation subventionné maximal de 159 dollars par tonne métrique. D'après des estimations de l'USDA, si tous les autres coûts étaient couverts et que le prix de vente du blé correspondait au prix fab, les prix des produits originaires du Pakistan seraient néanmoins parmi les plus élevés à l'échelle mondiale.

a. Veuillez fournir les renseignements et les données complémentaires qui confirmeraient que seuls les tarifs de transport et de fret intérieurs pour les expéditions à l'exportation sont subventionnés.

Selon la Décision ministérielle de Nairobi, "[les] Membres ne chercheront pas à augmenter leurs subventions à l'exportation au-delà du niveau moyen des cinq dernières années par produit." Le Pakistan a annoncé l'octroi d'une subvention à l'exportation de blé au début de 2018, qui a pris fin le 30 juin 2018. Le Pakistan aurait annoncé un financement supplémentaire pour subventionner les exportations de blé en novembre 2018.

- b. Veuillez fournir des renseignements actualisés sur les programmes de subvention à l'exportation de blé, y compris la quantité de blé exporté dans le cadre de ces programmes en 2018.
- c. Veuillez préciser en quoi cette mesure diffère de la mesure précédente qui régissait le programme et qui a pris fin en juin.
- d. Le Pakistan a-t-il l'intention d'augmenter ou de proroger ses niveaux actuels de soutien à l'exportation de blé?

### 1.28 Taxe imposée par Sri Lanka sur le lait en poudre importé

### 1.28.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 90068)

La Nouvelle-Zélande s'est reportée à la question qu'elle avait posée à la réunion du Comité de l'agriculture de novembre 2018 (AG-IMS n° 89064). Elle avait alors noté que Sri Lanka appliquait une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le lait en poudre importé tandis que les producteurs nationaux en étaient exemptés.

 La Nouvelle-Zélande demande à nouveau à Sri Lanka d'expliquer en quoi l'application de la TVA sur les produits importés et non sur les produits d'origine locale est conforme à l'article III du GATT de 1947.

Lors de la dernière réunion du Comité de l'agriculture, la Nouvelle-Zélande a cru comprendre que les droits sur le lait en poudre seraient supprimés pendant deux semaines pour permettre aux importateurs de lait en poudre de dédouaner leurs produits. Au terme de cette période de deux semaines, un tarif plus bas serait imposé et les dispositions tarifaires relatives au lait en poudre devaient faire l'objet d'un réexamen en janvier 2019.

b. Sri Lanka peut-il fournir aux Membres des renseignements actualisés sur l'état d'avancement du réexamen des dispositions tarifaires?

### 1.29 Turquie - Exportations de farine et Office des céréales

### 1.29.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 90009)

Selon les dernières statistiques des exportations disponibles, la Turquie a augmenté ses exportations de farine, qui sont passées de 2,1 millions de tonnes en 2013 à près de 3,5 millions de tonnes en 2017 (source: GTA), soit une augmentation de 63% en 4 ans.

| Année | Classification douanière | Volume exporté (tonnes) |
|-------|--------------------------|-------------------------|
| 2013  | 11 01 00                 | 2 142 367               |
| 2014  | 11 01 00                 | 2 207 218               |
| 2015  | 11 01 00                 | 2 796 517               |
| 2016  | 11 01 00                 | 3 532 690               |
| 2017  | 11 01 00                 | 3 489 624               |

a. La Turquie peut-elle indiquer la part de ce volume qui a été exportée dans le cadre d'un régime de perfectionnement actif?

En outre, l'Office des céréales (TMO) a acheté du blé tendre sur le marché intérieur et l'a commercialisé sur le marché intérieur à un prix inférieur. Par exemple, en 2013, le prix d'achat se situait entre 296 et 386 dollars la tonne, alors que le blé a été offert sur le marché turc au prix de 223 dollars la tonne.

- b. La Turquie peut-elle donner des précisions sur ces achats et ventes de blé effectués par TMO depuis 2013, y compris les prix?
- c. Comment la Turquie compte-t-elle notifier ce soutien dans les prochaines notifications sous la forme du tableau DS:1?

### 1.30 États-Unis - Mesures de soutien interne proposées

### 1.30.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 90035)

L'Australie remercie les États-Unis des renseignements actualisés fournis en réponse aux questions qu'elle a posées à la quatre-vingt-neuvième réunion du Comité de l'agriculture, à propos du programme d'assistance commerciale en faveur des agriculteurs touchés par des mesures de rétorsion commerciale. L'Australie souhaite obtenir des renseignements actualisés sur la seconde série de versements visant à atténuer les effets sur le commerce, annoncée en décembre 2018.

- a. Étant donné qu'il ne sera plus possible de présenter une demande dans le cadre du Programme de facilitation de l'accès aux marchés après le 14 février, les États-Unis pourraient-ils indiquer le montant total des dépenses au titre de ce programme?
- b. Combien de demandes ont été reçues (par produit)?
- c. Si les dépenses totales sont inférieures à l'estimation de 9,6 milliards de dollars de l'USDA, les fonds excédentaires (le reliquat des 12 milliards) seront-ils utilisés pour d'autres programmes agricoles?

### 1.31 États-Unis - Soutien accordé au secteur du coton

### 1.31.1 Question de l'Inde (AG-IMS n° 90036)

Suite à l'adoption de la Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis), les producteurs de coton sont admissibles aux programmes d'aide au secteur agricole du Titre I, le coton graine (les fibres et les graines de coton) étant considéré comme un produit visé à compter de la campagne de commercialisation 2018/19. Les États-Unis sont priés de répondre aux questions suivantes:

- a. Quels facteurs ont été pris en considération pour établir le prix de référence du coton graine à 36,7 cents la livre?
- b. Pourquoi était-il nécessaire d'inclure le coton graine dans les produits visés pour qu'il soit admissible aux programmes PLC et ARC?
- c. Il est entendu que pour le coton graine, des paiements au titre du programme PLC sont effectués si le prix moyen de la campagne de commercialisation tombe en dessous du

prix de référence. Comment le prix moyen de la campagne de commercialisation est-il calculé?

- d. Dans le cas où le prix moyen de la campagne de commercialisation est basé sur les prix pondérés du coton upland et du coton graine, quels coefficients de pondération seraient utilisés?
- e. Veuillez fournir la superficie totale occupée par la culture du coton de 2014 à 2019. Depuis que le coton est un produit visé au titre de la Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis), combien d'acres génériques ont été réaffectés à la culture du coton?
- f. Veuillez fournir le nombre de producteurs de coton qui ont bénéficié des programmes PLC et ARC depuis 2018.

Le Programme d'aide à coûts partagés pour l'égrenage du coton de 2016 était un programme de l'USDA qui versait un montant forfaitaire aux producteurs de coton pour couvrir les coûts d'égrenage. Un programme similaire introduit en 2018, tout de suite après l'adoption de la Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis), a inscrit le coton graine sur la liste des produits visés; ainsi, les producteurs de coton" sont admissibles au Programme de couverture du manque à gagner (PLC) ou au Programme de couverture des risques agricoles (ARC).

g. Dans ce contexte, les États-Unis pourraient-ils indiquer si un producteur de coton admissible au programme PLC ou ARC est également admissible au Programme d'aide à coûts partagés pour l'égrenage du coton de 2018?

### 1.32 Programme d'incitation à l'exportation de tabac du Zimbabwe

## 1.32.1 Question des États-Unis d'Amérique (AG-IMS n° 90046)

En complément aux questions AG-IMS n° 89033 et AG-IMS n° 88076, les États-Unis voudraient réitérer la question suivante, à laquelle le Zimbabwe n'a pas apporté de réponse écrite:

Les États-Unis croient comprendre que la Banque de réserve du gouvernement du Zimbabwe (la banque centrale du pays) accorde aux producteurs de tabac une prime pour leurs résultats à l'exportation à titre d'incitation à l'accroissement de la production nationale et des exportations. Pour la campagne de commercialisation 2018, la banque centrale a haussé l'incitation à l'exportation, qui est passée de 5% à 12%, et qui peut atteindre 17,5% pour les meilleurs exportateurs.

- Veuillez fournir des précisions sur ces mesures de soutien à l'agriculture mises en œuvre par la banque centrale du Zimbabwe au cours des campagnes de commercialisation 2017 et 2018.
- b. En vertu de quelles dispositions juridiques de l'Accord sur l'agriculture et de la Décision de Nairobi ce type de mesure de soutien à l'agriculture est-il autorisé?

### 2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS

# 2.1 Importations qui font l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:2)

### 2.1.1 Inde (G/AG/N/IND/14)

### AG-IMS nº 90072: Question de l'Australie - Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie accueille avec satisfaction la notification de l'Inde concernant les importations ayant fait l'objet de contingents tarifaires (tableau MA:2) pendant les campagnes de commercialisation 2010/11, 2011/12, 2012/13, 2013/14, 2014/15, 2015/16 et 2016/17.

- a. L'Inde peut-elle expliquer la sous-utilisation des contingents tarifaires pour le maïs pendant les campagnes de commercialisation 2010/11, 2011/12, 2012/13, 2014/15, 2015/16 et 2016/17?
  - i. L'Inde peut-elle préciser si la sous-utilisation est due à la situation du marché, à l'existence de mesures SPS relatives au produit ou à une administration restrictive des contingents tarifaires?
  - ii. L'Inde peut-elle expliquer le manque de demandes pendant les campagnes de commercialisation 2010/11, 2012/13, 2014/15 et 2016/17?
- b. L'Inde peut-elle décrire les mesures qu'elle prend pour accroître l'utilisation des contingents tarifaires sous-utilisés, conformément à l'objectif de l'examen de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires?

### 2.1.2 Israël (G/AG/N/ISR/70)

# AG-IMS n° 90030: Question de la Fédération de Russie – Questions relatives à la transparence

Pour tous les contingents tarifaires, les "importations effectuées dans les limites du contingent pendant l'année" qui ont été notifiées sont largement supérieures au "montant du contingent tarifaire pour la période", alors que le taux d'utilisation est de 100%. Les volumes indiqués sous la rubrique "Importations effectuées dans les limites du contingent pendant l'année" correspondent-ils aux importations totales (y compris les importations hors contingent) relevant de la ligne ou des lignes tarifaires pour lesquelles des contingents tarifaires ont été ouverts?

### 2.1.3 République de Macédoine du Nord (G/AG/N/MKD/22, G/AG/N/MKD/24)

## AG-IMS n° 90048: Question de la Fédération de Russie – Utilisation des contingents tarifaires

Le taux d'utilisation du contingent tarifaire pour l'"autre blé épeautre, autre que blé commun et méteil, de semence" a diminué de près de 20% (de 28% à 9,4%) et est ainsi devenu très faible, comme l'a indiqué la République de Macédoine du Nord dans les documents G/AG/N/MKD/22 et G/AG/MKD/24. Cette dernière pourrait-elle expliquer la diminution et la faiblesse du taux d'utilisation du contingent tarifaire susmentionné?

## AG-IMS n° 90073: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie accueille avec satisfaction la notification de la République de Macédoine du Nord concernant les importations ayant fait l'objet de contingents tarifaires (tableau MA:2) pendant la campagne de commercialisation 2018 (G/AG/N/MKD/24).

- a. La République de Macédoine du Nord peut-elle expliquer la sous-utilisation du contingent tarifaire pour le blé épeautre pendant la campagne de commercialisation 2018?
  - i. La République de Macédoine du Nord peut-elle préciser si la sous-utilisation est due à la situation du marché, à l'existence de mesures SPS relatives au produit ou à une administration restrictive des contingents tarifaires?
- b. La République de Macédoine du Nord peut-elle décrire les mesures qu'elle prend pour accroître l'utilisation du contingent tarifaire sous-utilisé, conformément à l'objectif de l'examen de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires?

## AG-IMS n° 90090: Question du Canada – Utilisation des contingents tarifaires

Le Canada note que, dans la dernière notification de la République de Macédoine du Nord sous la forme du tableau MA:2 (G/AG/N/MKD/24), qui porte sur la campagne de commercialisation 2018, le taux d'utilisation de son seul contingent tarifaire (Autre blé épeautre, autre que blé commun et méteil, de semence) est bas (9,4%). Le Canada note également que dans les notifications

précédentes de la République de Macédoine du Nord (G/AG/N/MKD/19 et G/AG/N/MKD/22), qui portaient sur les campagnes de commercialisation 2013 à 2017, le taux d'utilisation de ce contingent tarifaire était d'au moins 30%.

- a. La République de Macédoine du Nord pourrait-elle expliquer la faiblesse persistante du taux d'utilisation de ce contingent tarifaire?
- b. La République de Macédoine du Nord a-t-elle envisagé d'adopter une politique d'administration des contingents tarifaires qui favorise leur utilisation?

### 2.1.4 Ukraine (G/AG/N/UKR/32)

### AG-IMS n° 90074: Question de l'Australie – Utilisation des contingents tarifaires

L'Australie accueille avec satisfaction la notification de l'Ukraine concernant les importations ayant fait l'objet de contingents tarifaires (tableau MA:2) pendant l'année civile 2017.

- a. L'Ukraine peut-elle expliquer la sous-utilisation du contingent tarifaire pour le sucre de canne brut en 2017?
  - i. L'Ukraine peut-elle préciser si la sous-utilisation est due à la situation du marché, à l'existence de mesures SPS relatives au produit ou à une administration restrictive des contingents tarifaires?
- b. L'Ukraine peut-elle décrire les mesures qu'elle prend pour accroître l'utilisation du contingent tarifaire sous-utilisé, conformément à l'objectif de l'examen de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires?

### 2.2 Sauvegardes spéciales pour l'agriculture (tableaux MA:3 à MA:5)

### 2.2.1 Taipei chinois (G/AG/N/TPKM/168, G/AG/N/TPKM/169, G/AG/N/TPKM/171)

# AG-IMS n° 90049: Question de la Fédération de Russie – Questions relatives à la transparence

En complément à la question AG-IMS n° 89073:

La sauvegarde spéciale fondée sur le volume pour l'ail, qui était appliquée depuis le 14 décembre 2018, a été notifiée le 3 janvier 2019 (G/AG/N/TPKM/168). La sauvegarde spéciale fondée sur le volume pour les shiitake séchés, qui était appliquée depuis le 21 décembre 2018, a été notifiée le 17 janvier 2019 (G/AG/N/TPKM/169). La sauvegarde spéciale fondée sur le volume pour les arachides, qui était en vigueur depuis le 25 décembre 2018, a été notifiée le 22 janvier 2019 (G/AG/N/TPKM/171). La sauvegarde spéciale fondée sur le volume pour les haricots rouges, qui était appliquée depuis le 21 décembre 2018, a été notifiée le 24 janvier 2019 (G/AG/N/TPKM/172).

Le paragraphe 7 de l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture dispose ce qui suit: "Tout Membre qui prendra des mesures au titre de l'alinéa 1 a) ci-dessus en informera le Comité de l'agriculture en lui adressant un avis écrit [...] et, en tout état de cause, dans les dix jours à compter de la mise en œuvre de ces mesures." Le Taipei chinois pourrait-il justifier ce retard?

### 2.3 Engagements en matière de soutien interne (TABLEAU DS:1)

### 2.3.1 Australie (G/AG/N/AUS/117, G/AG/N/AUS/118)

### AG-IMS nº 90050: Question des États-Unis d'Amérique - MGS autre que par produit

Tableau explicatif DS:9:

Les États-Unis croient comprendre que "l'ensemble de mesures d'aide en faveur des petits exportateurs (PASE)" prévoit l'octroi d'une réduction aux petits exportateurs visant à couvrir 50% des droits d'enregistrement liés à l'exportation. Un financement a été accordé aux projets dont

l'objectif est de contribuer à réduire les obstacles et/ou d'aider les petits exportateurs en leur proposant des stratégies de commercialisation. Des subventions seront versées pendant un certain nombre d'années, jusqu'en 2021-2022.

Veuillez indiquer les critères d'admissibilité à cette mesure, notamment a) s'il y a des produits de base ou d'autres produits pour lesquels aucun versement ne peut être effectué; et b) s'il y a une obligation d'exportation.

### 2.3.2 Australie (G/AG/N/AUS/99, G/AG/N/AUS/109)

### AG-IMS n° 90059: Question de l'Inde - Autre MGS/MES par produit

En réponse à la question de l'Inde sur le soutien du gouvernement australien aux exportations de bovins sur pied vers l'Indonésie (AG-IMS n° 88050), l'Australie a indiqué ce qui suit: "Seuls les producteurs primaires qui avaient exporté des bovins sur pied vers l'Indonésie pendant l'exercice 2011/12 pouvaient bénéficier de l'aide". D'après cette déclaration, il apparaît que le gouvernement australien a accordé des incitations aux producteurs primaires sur la base des résultats à l'exportation. Comment l'Australie justifie-t-elle la notification du soutien susmentionné en tant que soutien interne et non comme une subvention à l'exportation?

### 2.3.3 Brésil (G/AG/N/BRA/52)

### AG-IMS n° 90014: Question de l'Union européenne - MGS autre que par produit

- a. En ce qui concerne les crédits à la commercialisation, le Brésil peut-il indiquer:
  - i. le montant total des crédits et le taux bonifié moyen pour ces prêts/crédits?
  - ii. le taux offert par les banques commerciales pour de tels prêts?
- b. En ce qui concerne les programmes de rééchelonnement des emprunts, le Brésil peut-il décrire plus en détail le fonctionnement de ces programmes, les critères d'admissibilité et les types d'exploitations qui en bénéficient le plus?

# 2.3.4 Chine (G/AG/N/CHN/42, G/AG/N/CHN/43, G/AG/N/CHN/44, G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46, G/AG/N/CHN/47)

# AG-IMS n° 90077: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie demande à la Chine de lui fournir des renseignements complémentaires sur les éléments suivants de ses récentes notifications relatives au soutien interne pour la période 2011-2016 (G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47).

- a. Au cours de la période 2011-2016, tous les agriculteurs pouvaient-ils bénéficier à la fois du prix d'achat minimum et des mesures relatives aux réserves temporaires pour les produits suivants?
  - maïs (2011-2016);
  - soja (2011-2014);
  - coton (2011-2014);
  - colza (2011-2015);
  - sucre (2011-2013);
  - blé (2011-2016);
  - riz (2011-2016).
- b. L'Australie souhaite également obtenir des renseignements complémentaires sur la conception et la structure du programme de réserves temporaires. D'autres produits agricoles sont-ils actuellement admissibles au Programme?

- c. L'Australie souhaite que la Chine explique pourquoi la production visée et le prix administré de riz Indica et Japonica ont été convertis en prix administré et en production visée de riz blanc. Quelle est la justification de l'utilisation du taux de conversion de 70% indiqué dans ces notifications?
- d. L'Australie souhaite obtenir des précisions sur les programmes ou les mesures inclus sous "Versements directs non exemptés" pour le soja et le coton pendant la période 2014-2016.
- e. La Chine pourrait-elle donner d'autres exemples de programmes inclus sous "Subventions générales pour l'approvisionnement de la production agricole" pour la période 2011-2016?

# AG-IMS n° 90021: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'UE note que plusieurs médias chinois ont fait mention du programme d'assurance-récoltes en vigueur.

- a. La Chine peut-elle décrire plus en détail les instruments utilisés à cet égard, y compris le niveau des pertes constituant un critère d'admissibilité à ce soutien?
- b. La Chine peut-elle indiquer comment ces mesures figurent dans les notifications sous la forme du tableau DS:1 pour les années 2011-2016?

# AG-IMS n° 90061: Question de la Fédération de Russie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

La MGS totale courante pour le maïs en 2015 est la somme du soutien fourni au titre des mesures "Programme de réserves temporaires" et "Subventions pour les semences de cultures améliorées". Le programme de réserves temporaires pour le maïs a pris fin en 2016 (note "c" du tableau explicatif DS:5 du document G/AG/N/CHN/44). Le tableau explicatif DS:7 du document G/AG/N/CHN/46 indique que, pour le soja, les mesures "Prix d'objectif" et "Subventions pour les semences de cultures améliorées" se sont traduites par une MGS totale de 6 580 millions de yuan. Le tableau explicatif DS:4 indique que le montant de 6 580 millions de yuan a été inclus dans le calcul de la MGS totale courante.

La MGS totale courante pour le coton en 2015 consiste en ce qui suit: "Prix d'objectif", "Subventions pour les semences de cultures améliorées" et "Subvention pour le transport du coton hors de la Région autonome de Xinjiang Uygur". Les notes "c" à "f" du tableau explicatif DS:5 du document G/AG/N/CHN/44 indiquent que les mesures suivantes ont pris fin: "c. Le programme de réserves temporaires pour le maïs a pris fin en 2016. d. Le programme de réserves temporaires pour le coton a pris fin en 2014. f. Le programme de réserves temporaires pour le coton a pris fin en 2015."

La note "c" du tableau DS:1 de la notification G/AG/N/CHN/46, qui porte sur l'année civile 2015, indique que toutes les mesures incluses dans le volume de la MGS totale courante figurant dans la colonne 3 du tableau DS:1 ont pris fin. Les mesures susmentionnées comprennent le soutien pour le maïs, le coton et le soja. La note "c" du tableau explicatif DS:4 du document G/AG/N/CHN/46 indique que les mesures de soutien pour le maïs, le soja et le coton ont pris fin.

Il est clairement indiqué que les programmes de réserves pour le maïs, le soja et le coton ont pris fin, mais il n'en est pas fait mention en ce qui concerne les autres mesures susmentionnées. Le document G/AG/N/CHN/47 portant sur l'année civile 2016 comprend de nouveau les mesures "Subventions pour les semences de cultures améliorées" pour le maïs; "Prix d'objectif" pour le soja et le coton; et "Subvention pour le transport du coton hors de la Région autonome de Xinjiang Uygur" pour le coton.

La Chine pourrait-elle indiquer si les mesures "Subventions pour les semences de cultures améliorées" pour le maïs; "Prix d'objectif" pour le soja et le coton; et "Subvention pour le transport du coton hors de la Région autonome de Xinjiang Uygur" pour le coton ont pris fin? Dans l'affirmative, veuillez indiquer quand elles ont pris fin.

# AG-IMS n° 90056: Question de la Fédération de Russie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

La Fédération de Russie se réjouit des notifications concernant le soutien interne pour les années civiles 2011 à 2016, qui ont été présentées par la Chine le 11 décembre 2018.

- a. La Chine pourrait-elle justifier le retard dans la communication des notifications remontant à 2011?
- b. Quand la Chine compte-t-elle notifier les mesures de soutien interne pour l'année civile 2017?

Les documents G/AG/N/CHN/42, G/AG/N/CHN/43, G/AG/N/CHN/44, G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46 et G/AG/N/CHN/47 indiquent que l'"aide alimentaire intérieure", le "soutien du revenu découplé" et les "programmes d'aide régionale" sont au nombre des mesures pour lesquelles une exemption des engagements de réduction est demandée.

- c. La Chine pourrait-elle fournir des renseignements plus détaillés sur l'"aide alimentaire intérieure", y compris les critères d'admissibilité et les prix auxquels le gouvernement achète les denrées?
- d. La Chine pourrait-elle fournir des renseignements plus détaillés sur les critères d'admissibilité au "soutien du revenu découplé"?
- e. La Chine pourrait-elle indiquer les critères en vertu desquels une région est considérée comme étant défavorisée?

# AG-IMS n° 90055: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Depuis 2016, la Chine accorde une subvention pour la transformation poussée (trois milliards de yuan en 2016) aux transformateurs de maïs du Nord-Est, qui est gérée au niveau provincial et financée par le gouvernement central. Le 25 février 2017, trois provinces du Nord-Est ont annoncé les "procédures d'administration des subventions financières destinées aux entreprises de fabrication d'aliments pour animaux des provinces du Jilin, du Liaoning et du Heilongjiang". Veuillez indiquer quand et où la Chine notifiera cette politique.

## AG-IMS n° 90051: Question des États-Unis d'Amérique – Services de caractère général: recherche

Dans le tableau explicatif DS:1 des documents G/AG/N/CHN/42, G/AG/N/CHN/43, G/AG/N/CHN/44, G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46 et G/AG/N/CHN/47, la Chine fait état de dépenses publiques consacrées à la recherche agricole de moins de 13,8 à 22,3 milliards de yuan par année (21 à 33 milliards de dollars). Veuillez indiquer les activités de recherche incluses dans ce calcul.

# AG-IMS n° 90052: Question des États-Unis d'Amérique – Services de caractère général: services d'inspection

S'agissant du point 2 e) du tableau explicatif DS:1, en 2015, la Chine a mis en œuvre la Loi de la République populaire de Chine sur l'hygiène alimentaire décrite dans le document G/SPS/N/CHN/1055, qui contient des prescriptions rigoureuses en matière de quarantaine et d'inspection. Dans le tableau explicatif DS:1 des documents G/AG/N/CHN/42, G/AG/N/CHN/43, G/AG/N/CHN/44, G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46 et G/AG/N/CHN/47, la Chine a indiqué des dépenses pour les services d'inspection de 6 à 9,4 milliards de yuan (10 à 15 milliards de dollars) par année pour la période 2011-2016. Veuillez indiquer en quoi consistent ces dépenses. Par exemple, ces dépenses comprennent-elles les achats du matériel de diagnostic nécessaire à la mise en œuvre de la Loi de la République populaire de Chine sur l'hygiène alimentaire?

### AG-IMS nº 90112: Question du Japon - Services de caractère général: autres

Dans la notification sous la forme du tableau DS:1 pour l'année civile 2016 (G/AG/N/CHN/47), les dépenses relatives aux autres services de caractère général représentent plus de 50% des dépenses relatives aux services de caractère général. Le Japon serait reconnaissant à la Chine de donner des exemples de dépenses relatives aux autres services de caractère général, par exemple les dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments, aux installations, etc. Cependant, la Chine pourrait-elle fournir des renseignements plus détaillés sur la nature des services fournis et le montant dépensé au titre de ces services?

## AG-IMS n° 90058: Question de la Fédération de Russie – Services de caractère général: autres

Les "autres services de caractère général" relevant de la catégorie verte (G/AG/N/CHN/42, G/AG/N/CHN/43, G/AG/N/CHN/44, G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46, G/AG/N/CHN/47) comprennent les "dépenses relatives aux services publics non inclus ci-dessus, telles que les dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments, aux installations, aux salaires et aux frais des organismes administratifs et de services agricoles, ainsi que les pensions versées aux employés retraités de ces organismes gouvernementaux". La Chine pourrait-elle fournir de plus amples renseignements sur les bâtiments et les installations qui bénéficient d'un soutien au titre des "autres services de caractère général? Quelles dépenses de fonctionnement sont visées par cette subvention?

## AG-IMS n° 90093: Question du Brésil - Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

D'après le tableau DS:1 des notifications présentées dans les documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47, la valeur des mesures exemptées de l'engagement de réduction au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire a monté en flèche.

- a. La Chine pourrait-elle fournir la valeur du soutien accordé pour chacun des produits alimentaires visés entre 2011 et 2016?
  - i. Le cas échéant, la Chine pourrait-elle décrire le mode de gestion de ces stocks, la variation de ces stocks depuis 2011 et leur niveau actuel?
- b. La Chine pourrait-elle fournir des données officielles actualisées sur les exportations des produits alimentaires qui ont bénéficié le plus de ces programmes?

## AG-IMS n° 90113: Question du Japon – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

D'après le tableau DS:1 des notifications présentées pour 2011 à 2016, la Chine a stocké du blé, du maïs, du riz, des huiles végétales et du sucre à des fins de sécurité alimentaire. Le Japon serait reconnaissant à la Chine d'indiquer les niveaux prévu et effectif des stocks par produit.

# AG-IMS n° 90001: Question de l'Union européenne – Versements directs: soutien du revenu découplé

Chine - G/AG/CHN/47 - Soutien du revenu découplé

Le soutien du revenu découplé est passé de 21,7 milliards de yuan en 2015 à 162 milliards de yuan en 2016.

a. La Chine peut-elle expliquer cette augmentation? Si de nouvelles mesures en sont la cause, la Chine peut-elle décrire les critères relatifs à ces nouvelles mesures de soutien, en particulier les critères d'admissibilité et les modalités des versements aux agriculteurs? Quelle catégorie d'agriculteurs peut bénéficier de ce soutien et ces versements varient-ils en fonction de la région?

- b. La Chine peut-elle fournir des renseignements détaillés sur les dépenses annuelles prévues en rapport avec ce soutien du revenu découplé pour les années 2017 à 2019?
- c. La Chine compte-t-elle notifier ces mesures sous la forme du tableau DS:2 comme elle l'a fait pour les mesures relatives au coton et au maïs relevant de la catégorie bleue (respectivement dans les documents G/AG/N/CHN/48 et G/AG/N/CHN/49), conformément à l'article 18?

### AG-IMS n° 90114: Question du Japon - Versements directs: soutien du revenu découplé

La Chine met en œuvre des mesures de soutien du revenu découplé.

- a. La Chine pourrait-elle décrire en détail ces mesures?
- b. L'article 6 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture prescrit les critères d'admissibilité au soutien du revenu découplé. Par exemple, le montant des versements ne sera pas établi sur la base du volume de la production au cours d'une année suivant la période de base. La Chine pourrait-elle indiquer, avec renseignements détaillés à l'appui, si les mesures susmentionnées satisfont à ces critères d'admissibilité?
- c. La Chine pourrait-elle justifier l'augmentation spectaculaire des dépenses de 2015 à 2016?

# AG-IMS n° 90053: Question des États-Unis d'Amérique – Versements directs: versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles

S'agissant des "versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles" figurant au tableau explicatif DS:1, veuillez indiquer comment la Chine classe les dépenses au titre de la subvention au paiement des primes d'assurance-récolte dans les notifications ci-après: G/AG/N/CHN/42, G/AG/N/CHN/43, G/AG/N/CHN/44, G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46 et G/AG/N/CHN/47. Quelle était la valeur totale de ces versements annuels de 2011 à 2016?

# AG-IMS n° 90016: Question de l'Union européenne – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

L'Union européenne note que l'octroi par la Chine de certains types de soutien relevant de la catégorie verte a fait un bond spectaculaire entre 2015 et 2016 (G/AG/N/CHN/47). Le soutien sous la forme de programmes d'aide régionale est passé de 117,857 milliards à 220,378 milliards de yuan (87%). La Chine peut-elle fournir des renseignements plus détaillés sur les changements d'orientation à l'origine de cette forte hausse?

# AG-IMS n° 90115: Question du Japon – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

La Chine met en œuvre des programmes d'aide régionale.

- a. La Chine pourrait-elle décrire en détail ces programmes?
- b. L'article 13 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture fait état des critères d'admissibilité aux programmes d'aide régionale. La Chine pourrait-elle indiquer, avec renseignements détaillés à l'appui, si les programmes susmentionnés satisfont à ces critères d'admissibilité?

## AG-IMS n° 90122: Question de l'Australie – Versements fondés sur des superficies ou des rendements fixes

L'Australie souhaite obtenir des renseignements complémentaires sur la récente notification de la Chine concernant le soutien interne fourni en 2016. La Chine a inclus les subventions destinées aux producteurs de maïs dans les versements directs effectués dans le cadre de programmes de limitation de la production (catégorie bleue). L'Australie souhaite obtenir des précisions sur l'octroi de ces subventions et leur accessibilité.

- a. Les subventions destinées aux producteurs ont-elles été introduites dans le but de remplacer, à terme, le programme de réserves temporaires pour le maïs?
- b. La Chine a-t-elle continué d'octroyer ces subventions aux producteurs en 2017 et en 2018?

# AG-IMS n° 90062: Question de la Fédération de Russie – Versements fondés sur des superficies ou des rendements fixes

Le document G/AG/N/CHN/47 fait mention de versements fondés sur des superficies ou des rendements fixes s'inscrivant dans des programmes de limitation de la production. La Chine pourrait-elle donner des précisions sur le fonctionnement du programme pour le maïs?

## AG-IMS n° 90076: Question de l'Australie – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

En complément à la question qu'elle a posée lors des quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième réunions du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 88009/AG-IMS n° 89083), l'Australie remercie la Chine d'avoir présenté les notifications concernant le soutien interne pour la période 2011-2016 (G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47).

La Chine a reconnu que, pendant la période 2011-2016, un certain nombre de dépassements du niveau *de minimis* avaient eu lieu pour des produits agricoles clés. Pourrait-elle indiquer les mesures ou les réformes mises en œuvre pour garantir le respect de ses obligations dans le cadre de l'OMC?

### AG-IMS nº 90091: Question du Brésil - Niveau des engagements inscrits dans la Liste

D'après le tableau explicatif DS:4 des documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47, le soutien en pourcentage de la valeur de la production dépassait 8,5% pour le coton de 2011 à 2016, pour le maïs de 2013 à 2016, pour le soja de 2012 à 2016 (sauf en 2013), et pour le colza en 2011 et le sucre en 2012.

- a. Comment la Chine justifie-t-elle un tel niveau de soutien interne compte tenu des engagements qu'elle a contractés dans le cadre de l'OMC?
- b. La Chine pourrait-elle décrire l'évolution des prix intérieurs de ces cinq produits entre 2011 et 2016?

D'après les documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47, tous les programmes de soutien interne qui ont amené la Chine à dépasser le niveau de soutien *de minimis* et par conséquent, à manquer aux engagements pris lors de l'accession, ont pris fin en ou avant 2016.

- c. L'expression "ont pris fin" signifie-t-elle que ces programmes n'ont pas été maintenus sous l'égide de la même règle et n'ont pas été remplacés par des programmes similaires? Ou cette expression a-t-elle un autre sens dans ce contexte? Dans l'affirmative, lequel?
- d. La Chine pourrait-elle indiquer l'incidence prévue et effective (quantités, superficie cultivée et dépenses publiques) de la cessation desdits programmes de soutien interne sur les trois produits susmentionnés?

### AG-IMS nº 90096: Question du Canada - Niveau des engagements inscrits dans la Liste

La Chine a indiqué que le soutien des prix du marché par produit aux producteurs de coton, de maïs, de colza, de soja et de sucre qui dépassait le niveau *de minimis* avait été fourni dans le cadre de programmes de réserves temporaires. Ces mesures ont pris fin à des moments différents, comme l'indiquent les notes de bas de page du tableau explicatif DS:5 des notifications susmentionnées. Par exemple, les programmes de réserves temporaires pour le soja et le coton ont pris fin en 2014, alors que les programmes de réserves temporaires pour le colza et le maïs ont respectivement pris fin en 2015 et en 2016. De plus, le Canada constate que la Chine n'a pas indiqué que le programme de réserves temporaires pour le blé avait pris fin, et croit comprendre que la Chine prévoit qu'il sera toujours en vigueur au-delà de 2016. Le Canada serait reconnaissant à la Chine de fournir des renseignements complémentaires sur ces programmes de réserves temporaires, y compris ceux

pour lesquels le soutien fourni était en deçà du niveau de minimis (par exemple le blé), en répondant aux questions suivantes:

- a. Quelles circonstances, y compris les conditions du marché, sont à l'origine de ces programmes de réserves temporaires?
- b. En vertu de quels textes législatifs ou réglementaires ces programmes ont-ils été élaborés? En quoi se distinguent-ils, par exemple, des programmes de prix d'achat minimal du blé et du riz Japonica/Indica notifiés par la Chine pour la période 2011-2016?
- c. Quel est le mode de fonctionnement de ces programmes? La Chine a-t-elle acheté les stocks au prix administré appliqué pour les revendre au prix du marché? Une entreprise publique, une entreprise monopolistique ou une entreprise commerciale d'État a-t-elle participé à l'achat et à la vente des stocks? Dans l'affirmative, lesquelles?
- d. Comment les prix administrés appliqués étaient-ils déterminés?
- e. S'agissant du blé, la Chine peut-elle confirmer que le programme de réserves temporaires est toujours en vigueur? Quels sont les critères d'admissibilité? Un producteur de ces produits pourrait-il bénéficier du prix administré?
- f. S'agissant des programmes ayant pris fin:
  - i. Quels étaient les critères d'admissibilité? Un producteur de ces produits pourrait-il bénéficier du prix administré?
  - ii. La Chine a-t-elle annoncé publiquement qu'elle mettait fin à ces programmes? Dans l'affirmative, quand?
- g. Ces programmes étaient "temporaires" et ont pris fin, exception faite du programme concernant le blé. Cependant, la Chine prévoit-elle de recourir de nouveau à de tels programmes? Comment la Chine garantira-t-elle que les programmes de réserves temporaires n'amènent pas les niveaux de soutien à dépasser la mesure globale du soutien totale consolidée?

## AG-IMS n° 90117: Question du Japon - Niveau des engagements inscrits dans la Liste

D'après la notification sous la forme du tableau DS:1 pour l'année civile 2016 (G/AG/N/CHN/47), la Chine a mis en œuvre des mesures de soutien pour le coton, le soja et le maïs, et le soutien a dépassé le pourcentage *de minimis*. La Chine pourrait-elle décrire en détail la méthode employée pour réduire le soutien de manière qu'il ne dépasse pas le pourcentage *de minimis* ainsi que le calendrier établi à cette fin?

## AG-IMS n° 90057: Question de la Fédération de Russie – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

Les notifications concernant le soutien interne pour les années 2011 à 2016 font état de la MGS totale courante accordée au-delà du niveau indiqué dans la Liste des engagements de la Chine. Quelles mesures la Chine compte-t-elle prendre pour prévenir une éventuelle incompatibilité avec ses obligations au titre du paragraphe 2 b) de l'article 7 et du paragraphe 2 de l'article 3 de l'Accord sur l'agriculture?

# AG-IMS $n^{\circ}$ 90097: Question de la Tha $\ddot{i}$ lande – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

D'après les documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47, les mesures de soutien accordées par la Chine au titre de la MGS ont dépassé le niveau *de minimis* entre 2011 et 2016, mais ces mesures ont pris fin. Veuillez fournir des précisions sur les intentions de la Chine quant aux dépenses de soutien interne au cours des années postérieures à ces notifications.

### AG-IMS n° 90094: Question du Canada - Soutien des prix du marché

Le Canada note avec satisfaction que la Chine a présenté au Comité de l'agriculture des notifications plus récentes concernant le soutien interne. Il fait également observer que le soutien interne accordé par la Chine a dépassé le niveau de l'engagement contracté à cet égard (soutien nul) au cours des années indiquées dans les documents G/AG/N/CHN/42 (2011 – tableau DS:1) à G/AG/N/CHN/47 (2016 – tableau DS:1). La Chine a indiqué dans ces notifications que, pendant cette période, elle a accordé un soutien des prix du marché par produit au-delà du niveau de minimis pour le coton, le maïs, le colza, le soja et le sucre, dépassant automatiquement le niveau de son engagement. Elle a également fourni un soutien des prix du marché pour le blé et le riz (cultivars Japonica et Indica) en deçà du niveau de 8,5% de la valeur de la production.

Pour tout produit ayant bénéficié d'un soutien des prix du marché au cours de la période visée par les notifications susmentionnées, y compris le coton, le maïs, le colza, le riz, le soja, le sucre et le blé, le Canada souhaite que la Chine fournisse des renseignements complémentaires en répondant aux questions suivantes:

- a. La Chine pourrait-elle indiquer si elle a acheté les quantités figurant dans la colonne 6 du tableau explicatif DS:5 au prix administré appliqué?
- b. Pour chaque année de la période 2011-2016 et pour chaque produit susmentionné:
  - i. Un producteur des denrées susmentionnées pouvait-il bénéficier du prix administratif appliqué? Dans la négative, sur la base de quels critères était-il exclu?
  - ii. S'agissant des producteurs dont la production pouvait bénéficier des prix administrés appliqués, quel était le volume de leur production (nombre total de tonnes par année)?
- c. Une entreprise publique, une entreprise monopolistique ou une entreprise commerciale d'État a-t-elle participé à l'achat et à la vente des stocks? Dans l'affirmative, lesquelles?

### AG-IMS n° 90118: Question du Japon - Soutien des prix du marché

La Chine a mis en œuvre les programmes suivants à titre de soutien des prix du marché: le prix minimal d'achat, le prix d'achat minimum et le programme de réserves temporaires.

- a. La Chine pourrait-elle expliquer en quoi ces trois programmes se distinguent?
- b. Ces trois programmes sont-ils réalisés dans le cadre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire?

## AG-IMS n° 90098: Question de la Thaïlande – Soutien des prix du marché

Le tableau DS:5 des documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47 de la Chine fait état de divers programmes de "réserves temporaires" pour des produits comme le maïs, le soja, le coton, le colza et le sucre. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur les programmes de réserves temporaires et préciser s'ils sont toujours en vigueur et les produits visés.

### AG-IMS n° 90092: Question du Brésil – Soutien des prix du marché: production visée

D'après la colonne 6 du tableau explicatif DS:5 des documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47, la production visée pouvant bénéficier du prix administré a beaucoup fluctué, même pendant la durée d'un programme. Par exemple, le programme de réserves temporaires pour le maïs a pris fin en 2016, mais la production visée était de 2 907 000 tonnes en 2011, de 3 216 000 tonnes en 2012, de 1 246 000 tonnes en 2013, de 2 453 000 tonnes en 2014, de 467 000 tonnes en 2015 et de 71 362 000 tonnes en 2016.

a. La Chine pourrait-elle décrire le fonctionnement des programmes de réserves temporaires pour le maïs, le coton et le soja?

- b. S'il y a lieu, la Chine pourrait-elle fournir des renseignements sur l'admissibilité des agriculteurs, les dépenses publiques et le règlement officiel associés à ces programmes de soutien interne?
- c. La Chine pourrait-elle décrire la méthode de calcul de la production visée qu'elle a utilisée pour le coton, le maïs et le soja?

## AG-IMS n° 90095: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

- a. Dans les documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47, la Chine a notifié des mesures de soutien par produit qui n'étaient pas des mesures de soutien des prix du marché, y compris pour le blé, le colza, le soja et le maïs. Par exemple, la Chine a fait mention de subventions pour les semences de cultures améliorées pour ces quatre produits. Pourrait-elle indiquer si d'autres programmes visaient expressément les producteurs de blé, de colza, de soja et de maïs?
- b. Dans le tableau explicatif DS:6 des documents G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46 et G/AG/N/CHN/47, la Chine a notifié des versements directs non exemptés en faveur du soja et du coton pour la période 2014-2016, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la dernière année visée par la notification. Le Canada relève que ces versements ont été effectués dans le cadre d'un programme de prix d'objectif.
  - i. Quelles circonstances, y compris les conditions du marché, sont à l'origine de ces programmes de réserves temporaires?
  - ii. Comment et à quel niveau les prix d'objectif ont-ils été établis? En quoi sont-ils différents d'un prix administré appliqué?
  - iii. Combien de producteurs pouvaient présenter une demande pour bénéficier du prix d'objectif? Quelle part de leur production (en tonnes) pouvait bénéficier de ces versements?
  - iv. Une entreprise publique, une entreprise monopolistique ou une entreprise commerciale d'État a-t-elle participé à l'achat et à la vente des stocks? Dans l'affirmative, lesquelles?

### AG-IMS n° 90054: Question des États-Unis d'Amérique – Autre MGS/MES par produit

- a. Le tableau explicatif DS:7 du document G/AG/N/CHN/47 indique que les "subventions pour l'élevage de truies" en Chine ont chuté de façon radicale en 2016 pour s'établir à 73 millions de yuan, alors que les dépenses totales au titre de ces subventions étaient beaucoup plus élevées dans les documents G/AG/N/CHN/43, G/AG/N/CHN/44, G/AG/N/CHN/45 et G/AG/N/CHN/46. Veuillez expliquer pourquoi les dépenses budgétaires au titre des subventions pour l'élevage de truies de 2016 sont inférieures à celles des quatre notifications précédentes (2012 à 2015).
- b. S'agissant du tableau explicatif DS:7 du document G/AG/N/CHN/47, les États-Unis notent que la Chine n'a notifié qu'une mesure pour le maïs en 2016 ("Subventions pour les semences de cultures améliorées"). Cependant, les États-Unis croient comprendre que les provinces du Nord-Est auraient annoncé l'octroi d'une subvention à l'achat de maïs récolté en 2016 par les transformateurs et que le montant de cette subvention serait de 100 à 300 yuan par tonne métrique. Veuillez expliquer pourquoi ces mesures n'ont pas été notifiées.
- c. S'agissant du tableau explicatif DS:7 du document G/AG/N/CHN/47, les États-Unis se réjouissent de la communication par la Chine de notifications concernant le soutien interne pour certaines années, mais demeurent préoccupés par le degré général de transparence qui ressort de ces notifications. En particulier, les États-Unis sont préoccupés du fait que des mesures portées à leur connaissance n'ont pas été notifiées. Pour chaque programme indiqué ci-après, les États-Unis croient comprendre que la Chine met en œuvre une ou plusieurs mesures qui ne semblent pas avoir été notifiées. Pour

chacun, veuillez fournir les règlements et les lois applicables ou d'autres documents gouvernementaux officiels et justifier la non-notification.

- i. Programme de réserves temporaires pour le maïs, le soja et le blé dans la province du Xinjiang, 2007-2009.
- ii. Versements destinés aux principaux comtés qui commercialisent des céréales, des oléagineux et des porcs et autres programmes régionaux. Les États-Unis croient comprendre que ces programmes déterminent chaque année les comtés qui bénéficient des versements en fonction de la production, de la superficie et/ou des stocks de porcs ou de leur commercialisation et que les fonds sont souvent affectés au soutien aux producteurs.
- iii. Soutien aux bases de démonstration pour l'exportation de produits agricoles.

### AG-IMS nº 90099: Question de la Thaïlande - MGS autre que par produit

D'après le tableau DS:9 des documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47, la Chine a versé des "subventions générales pour l'approvisionnement de la production agricole" au titre de la MGS autre que par produit et a considérablement réduit le soutien autre que par produit en 2016. Veuillez:

- a. expliquer comment la Chine a réussi à réduire considérablement le soutien en 2016;
- fournir des renseignements détaillés sur les "subventions générales pour l'approvisionnement de la production agricole ", notamment sur la façon dont elles sont accordées et administrées.

### AG-IMS nº 90017: Question de l'Union européenne - MGS autre que par produit

L'Union européenne note une forte diminution du soutien autre par produit sous la forme de "subventions générales pour l'approvisionnement de la production agricole", qui est passé de 107,996 milliards de yuan en 2015 à 0,097 milliard de yuan en 2016 (G/AG/N/CHN/47). La Chine peut-elle décrire en détail les modifications apportées à sa politique qui sont à l'origine de cette forte baisse et indiquer les types de soutien qui ont été supprimés?

### AG-IMS n° 90119: Question du Japon - MGS autre que par produit

D'après la notification sous la forme du tableau DS:1 pour l'année civile 2016, la Chine verse des subventions générales pour l'approvisionnement de la production agricole.

- a. La Chine pourrait-elle décrire en détail les types de services fournis?
- b. Pour quelle raison la Chine a-t-elle très fortement réduit les dépenses en 2016?

### 2.3.5 Taipei chinois (G/AG/N/TPKM/173, G/AG/N/TPKM/174, G/AG/N/TPKM/175)

# AG-IMS n° 90101: Question de la Thaïlande – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Dans le tableau explicatif DS:5 des documents G/AG/N/TPKM/173 à 175, le Taipei chinois indique avoir eu recours aux mesures "Achats supplémentaires des pouvoirs publics", "Achats additionnels des pouvoirs publics" et "Achats planifiés des pouvoirs publics". Veuillez décrire en détail chaque mesure et indiquer ce qui les distingue.

### 2.3.6 Israël (G/AG/N/ISR/66)

## AG-IMS n° 90123: Question de l'Australie – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

L'Australie remercie Israël d'avoir inclus des notes explicatives dans sa notification sous la forme du tableau DS:1, qui informe les autres Membres de la raison pour laquelle le soutien interne pour le

lait et les œufs était supérieur au niveau *de minimis* et à la MGS totale consolidée d'Israël pendant l'année civile 2017. Cela s'inscrit dans une tendance préoccupante, un certain nombre de Membres ayant fait état de dépassements des limites *de minimis* et/ou de la MGS totale. L'Australie reconnaît cependant qu'Israël s'est efforcé de justifier le dépassement et de décrire les mesures prises pour éviter qu'une situation similaire ne se reproduise en 2019 et au cours des années subséquentes.

- a. Israël peut-il indiquer s'il est probable qu'il notifie de nouveau un dépassement concernant le lait et les œufs pour l'année civile 2018?
- b. De plus, Israël peut-il indiquer si les négociations sont susceptibles de se prolonger, ce qui compromettrait la réalisation de l'objectif consistant à mettre en œuvre des réformes pour empêcher un dépassement en 2019?

# AG-IMS n° 90023: Question de l'Union européenne – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

La notification sous la forme du tableau DS:1 indique que les limites concernant les œufs et le lait n'ont pas été respectées pendant l'année civile 2017. Ce n'est pas la première fois qu'Israël notifie un dépassement des limites pour le soutien interne.

Israël peut-il indiquer les mesures qu'il a prises pour modifier sa politique agricole afin de garantir le respect entier des engagements relatifs à la MGS contractés dans le cadre de l'OMC?

## AG-IMS n° 90102: Question de la Fédération de Russie – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

Dans le document G/AG/N/ISR/66, Israël a indiqué qu'il avait dépassé son engagement consolidé concernant la MGS totale finale en 2017. Israël a ajouté que des réformes additionnelles devraient faire redescendre la MGS totale en dessous du niveau d'engagement à partir de 2019. Israël s'est trouvé dans une situation similaire au cours de la période 2011-2014. Comme Israël l'a indiqué dans le document G/AG/N/ISR/50, une réforme visant principalement les niveaux de soutien interne accordés à divers produits agricoles et l'accès aux marchés de ces produits est en cours. Cette réforme réduirait au minimum le recours aux mesures de soutien des prix, encouragerait la transition, pour l'agriculture israélienne, vers des mesures de la catégorie verte et réduirait ainsi les niveaux de soutien MGS. Dans ce contexte, comment Israël garantira-t-il le respect des engagements contractés dans le cadre de l'OMC en 2019?

### AG-IMS nº 90103: Question de l'Ukraine - Niveau des engagements inscrits dans la Liste

S'agissant du soutien interne d'Israël en 2017, qui figure dans le document G/AG/N/ISR/66, l'Ukraine note que la MGS totale de 612 437 000 dollars EU est exclusivement en faveur des producteurs d'œufs et de lait. La MGS courante dépasse le niveau d'engagement consolidé d'Israël concernant la MGS totale finale de 569 980 000 dollars EU. De plus, en termes de valeur de la production, le niveau de soutien fourni par Israël pour les œufs et le lait est très élevé, s'établissant respectivement à 66% et à 53%.

L'Ukraine remercie Israël des notes explicatives présentées dans le document G/AG/N/ISR/66, dans lesquelles il donne les grandes lignes de la politique pertinente et des efforts de réforme antérieurs et additionnels qu'il a déployés dans les secteurs des produits laitiers et des œufs. Ces réformes visent à amener la MGS totale courante d'Israël en deçà de son niveau d'engagement consolidé dans le cadre de l'OMC.

En octobre 2017, en réponse à la question AG-IMS n° 85084, Israël a indiqué que la réforme réglementaire visant le secteur des œufs faisait l'objet de négociations entre le Ministère de l'agriculture et du développement rural, le Ministère des finances, la Fédération israélienne des agriculteurs et l'Office des œufs et de la volaille en raison du dépassement du niveau d'engagement consolidé dans le cadre de l'OMC.

 Israël pourrait-il fournir des renseignements généraux complémentaires sur les types d'ajustements structurels qui pourraient être envisagés pour le secteur des œufs? b. Israël pourrait-il indiquer si les variations de change ont joué un rôle dans le dépassement du niveau d'engagement consolidé dans le cadre de l'OMC (étant donné que l'engagement est exprimé en dollars EU et non en monnaie nationale)?

# AG-IMS n° 90067: Question des États-Unis d'Amérique – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

- a. S'agissant du tableau explicatif 5, les États-Unis félicitent Israël de sa transparence sur la question du dépassement de son niveau d'engagement concernant la MGS totale en 2017. Israël a fait mention des réformes en cours dans les secteurs des œufs et des produits laitiers depuis avril 2016, lorsqu'il a notifié les dépassements de son niveau d'engagement concernant la MGS totale en 2011, en 2012, en 2013 et en 2014 (G/AG/N/ISR/55). Les États-Unis demeurent préoccupés à cet égard et demandent à Israël:
  - i. de fournir des renseignements actualisés sur les réformes visant les secteurs des œufs et des produits laitiers qui ont été entreprises depuis la notification de décembre 2018;
  - ii. d'expliquer en quoi les modifications actuellement apportées à la politique israélienne garantiront le respect du niveau d'engagement concernant la MGS totale, compte tenu du fait que le dépassement du niveau d'engagement observé en 2017 avait été imputé à la croissance démographique;
  - iii. de donner un calendrier indiquant à quel moment la MGS totale courante d'Israël devrait être de nouveau inférieure à son engagement concernant la MGS totale?

### AG-IMS n° 90066: Question des États-Unis d'Amérique - Soutien des prix du marché

Il est à noter qu'Israël a apporté des ajustements à son prix administré appliqué pour le lait, comme indiqué dans les notes explicatives, qui relèvent les différences de qualité entre les deux périodes visées. Il convient également de souligner qu'Israël a fourni les taux non ajustés pour 2015-2016 dans sa réponse à la question AG-IMS n° 85023. Cependant, les États-Unis n'ont pas été en mesure de reproduire les données sur l'amélioration de la qualité fournies dans la réponse et ne peuvent donc pas déterminer si les taux non ajustés pour 2017 se traduiraient par un dépassement du niveau d'engagement concernant la MGS totale d'Israël.

- Veuillez fournir le facteur d'ajustement utilisé pour indiquer le prix administré appliqué modifié en 2017.
- b. Veuillez donner plus de détails sur la manière dont les facteurs exacts d'ajustement des prix ont été déterminés, car cela n'est pas indiqué clairement dans la réponse à la question AG-IMS n° 85023.
- c. Pour quelle raison Israël n'a-t-il pas communiqué ces facteurs d'ajustement dans sa notification?

### AG-IMS nº 90065: Question des États-Unis d'Amérique - Autre MGS/MES par produit

S'agissant du tableau explicatif DS:6, les États-Unis relèvent une augmentation de près de 600% des dépenses pour la volaille au titre du programme d'investissement par rapport à 2016. Veuillez justifier cette augmentation.

### 2.3.7 Malaisie (G/AG/N/MYS/43, G/AG/N/MYS/44, G/AG/N/MYS/45)

# AG-IMS $n^{\circ}$ 90124: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie remercie la Malaisie des efforts déployés afin de présenter les notifications concernant le soutien interne pour 2012, 2013 et 2014, qui étaient en suspens. Ces notifications sont importantes en ce sens qu'elles témoignent de l'engagement de la Malaisie envers la transparence et la

communication de réponses aux questions reflétant les préoccupations des autres Membres au sujet des notifications en suspens depuis longtemps.

- a. La Malaisie pourrait-elle indiquer aux Membres quand elle prévoit de communiquer les notifications concernant le soutien interne pour 2015 et les années subséquentes?
- b. L'Australie relève la "subvention des prix du paddy", qui figure dans les trois notifications (2012, 2013 et 2014), et demande à la Malaisie de fournir des renseignements complémentaires sur la subvention pouvant être accordée à chaque producteur et les critères d'admissibilité applicables à cette fin.

### AG-IMS nº 90104: Question du Canada - Versements directs: soutien du revenu découplé

Le Canada note que la description de la subvention des prix du riz paddy et les renseignements fournis à ce sujet n'indiquent pas clairement en quoi cette "subvention" satisfait aux critères du paragraphe 6 de l'Annexe 2, qui porte sur le soutien du revenu découplé.

- a. La Malaisie pourrait-elle fournir des renseignements sur la période de base définie et fixe qui est utilisée pour déterminer le montant du versement direct?
- b. Comment le montant versé est-il déterminé?
- c. Combien de producteurs de riz bénéficient de la subvention des prix du paddy?

#### 2.3.8 Norvège (G/AG/N/NOR/101)

## AG-IMS n° 90107: Question du Canada – Versements fondés sur 85% ou moins du niveau de base de la production

Le Canada note que, à la quatre-vingt-sixième session ordinaire du Comité de l'agriculture (février 2018), l'Ukraine a posé une question à la Norvège au sujet du "Programme de soutien visant à accroître la qualité de la viande bovine", une mesure de la catégorie bleue notifiée en 2015, et de l'augmentation de 40% du soutien de la catégorie bleue au cours de la période 2014-2016 (de 135,9 millions de couronnes norvégiennes en 2014 à 191,5 millions de couronnes norvégiennes en 2016). La Norvège a expliqué que l'augmentation du soutien de 2014 à 2016 s'explique par le fait qu'au cours de la première année, le soutien n'avait été accordé que pour 10 mois, au lieu de 12 mois, même si un écart de 2 mois ne représente que 16,7% d'une année.

Dans sa notification la plus récente sous la forme du tableau DS:1 (G/AG/N/NOR/101), la Norvège a fait état d'une autre hausse marquée du soutien de la catégorie bleue fourni aux producteurs de viande bovine dans le cadre de ce programme, soit de 191,5 millions de couronnes norvégiennes en 2016 à 260,6 millions de couronnes norvégiennes en 2017 (augmentation annuelle d'environ 36%). En 4 ans, le soutien a presque doublé, passant de 135,9 millions de couronnes norvégiennes en 2014 à 260,6 millions de couronnes norvégiennes en 2017.

- a. La Norvège peut-elle donner plus de détails sur les circonstances de cette forte augmentation enregistrée en une année?
- b. Comment concilier cette augmentation avec le caractère limitatif de la production de ce programme de soutien aux producteurs de viande bovine, étant donné que le niveau de base de la production de viande bovine visée est fixe? Les versements ont-ils augmenté? Dans l'affirmative, de combien et pourquoi?

# 2.3.9 Turquie (G/AG/N/TUR/17, G/AG/N/TUR/18, G/AG/N/TUR/19, G/AG/N/TUR/20, G/AG/N/TUR/21)

# AG-IMS n° 90125: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie remercie la Turquie des efforts déployés afin de communiquer des notifications en suspens concernant le soutien interne – pour 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 (G/AG/N/TUR/17 à

G/AG/N/TUR/21). Ces notifications sont importantes en ce sens qu'elles témoignent de l'engagement de la Turquie envers la transparence et la communication de réponses aux questions reflétant les préoccupations des autres Membres au sujet des notifications en suspens depuis longtemps.

La Turquie peut-elle fournir des renseignements actualisés sur la préparation des notifications concernant le soutien interne pour 2010 et les années subséquentes?

# AG-IMS n° 90025: Question de l'Union européenne – Subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture

Tableau explicatif DS:2 (G/AG/N/TUR/21):

- a. La Turquie peut-elle décrire plus en détail le fonctionnement du programme de soutien à l'investissement dans le cadre du développement de l'élevage et les critères d'admissibilité à ce soutien?
- b. La Turquie peut-elle indiquer les dépenses budgétaires associées à ce programme en 2009?

### AG-IMS n° 90126: Question de l'Australie – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

L'Australie note que dans les notifications récentes de la Turquie, la MGS totale courante était d'environ 1,5 million de dollars EU en 2005, 1,7 million de dollars EU en 2006, 490,5 millions de dollars EU en 2007, 2,3 millions de dollars EU en 2008 et 2,6 millions de dollars EU en 2009. De plus, comme elle l'a indiqué dans ces notifications, la Turquie n'a pas d'engagement consolidé concernant la MGS totale finale dans sa liste. Dans ce contexte, la Turquie peut-elle répondre aux questions suivantes?

- a. S'agissant du dépassement de la limite de minimis pour le soja au cours de chacune des années de la période (à hauteur de 11% de la valeur de la production en 2005 et en 2006, de 46% de la valeur de la production en 2007 et de 14% de la valeur de la production en 2008 et en 2009), la Turquie peut-elle indiquer les mesures prises ou les réformes réalisées pour empêcher le dépassement de la limite de minimis pour le soutien au soja, qui semble être systématique?
- b. De plus, la Turquie escompte-elle un dépassement systématique similaire pour le soja dans ses notifications concernant le soutien interne pour 2010 et les années subséquentes?
- c. S'agissant du dépassement de la limite *de minimis* pour le colza en 2005 (à hauteur de 49% de la valeur de la production), la Turquie peut-elle indiquer les mesures prises ou les réformes réalisées pour empêcher le dépassement de la limite *de minimis* pour le soutien au colza en 2009 et au cours des années subséquentes?
- d. S'agissant du dépassement de la limite de minimis pour le coton en 2007 (à hauteur de 15% de la valeur de la production), la Turquie peut-elle indiquer les mesures prises ou les réformes réalisées pour empêcher un dépassement très important du point de vue monétaire?

### AG-IMS n° 90110: Question du Canada - Niveau des engagements inscrits dans la Liste

Le Canada remercie la Turquie d'avoir communiqué au Comité des notifications concernant le soutien interne pour les campagnes plus récentes, soit jusqu'à 2009. Il encourage la Turquie à poursuivre ses efforts afin de présenter les notifications concernant le soutien interne. Il est préoccupé par le fait que la Turquie a dépassé le niveau de ses engagements en matière de soutien interne (niveau nul) au cours des années visées par les notifications (2005 à 2009), le soutien par produit ayant dépassé le niveau de minimis. Si l'on fait exception de 2007, année au cours de laquelle le soutien pour le coton a porté la mesure globale du soutien (MGS) totale courante à 490,5 millions de dollars (les producteurs de soja ont reçu 5,6 millions de dollars de ce montant), le montant de la MGS totale courante est passé de 1,5 million de dollars en 2005 à 2,6 millions de dollars en 2009, la majeure partie de cette somme ayant été versée aux producteurs de soja. De même, la notification de la

Turquie indique que le soutien aux producteurs de colza en 2005 dépasse le niveau de minimis (247 729 dollars). En outre, il demeure difficile d'évaluer l'état actuel des mesures de soutien interne de la Turquie et leur compatibilité avec les obligations prévues par l'Accord sur l'agriculture étant donné que la dernière année visée par les notifications renvoie à des programmes qui étaient en vigueur il y a près de dix ans.

- a. Quelles mesures concrètes et appréciables la Turquie a-t-elle prises pour garantir le respect des engagements en matière de soutien interne qu'elle a contractés dans le cadre de l'OMC?
- b. Quel est l'état actuel des mesures de soutien interne de la Turquie? Les niveaux de soutien dépassent-ils le niveau des engagements de la Turquie? Dans la négative, quand la Turquie prévoit-elle de respecter les obligations prévues par l'Accord sur l'agriculture?
- c. Quand la Turquie communiquera-t-elle des notifications concernant le soutien interne plus actuelles afin que les Membres puissent connaître le fonctionnement des mesures de soutien interne existantes de la Turquie, ainsi que leur incidence éventuelle sur le commerce ou la production?

## AG-IMS n° 90106: Question de la Fédération de Russie – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

En réponse aux questions AG-IMS n° 85044 et AG-IMS n° 85062 sur le non-respect des engagements en matière de soutien interne qui lui ont été posées en 2003 et 2004, la Turquie a indiqué que, s'agissant du colza, "[elle] en [importait] de grandes quantités et que le niveau du soutien interne [n'avait] donc pas d'effets de distorsion des échanges". En réalité, la Turquie a dépassé le niveau de minimis pour le colza en 2004 et n'a donc pas respecté ses engagements en matière de soutien interne. De plus, la Turquie n'a pas fait mention du dépassement du niveau de minimis pour le soja en 2003 et en 2004. D'après les renseignements figurant dans les notifications sous la forme du tableau DS:1 pour 2005-2009, la Turquie continue de manquer à ses engagements en matière de soutien interne en dépassant le niveau de minimis pour le soja et le colza, de même que pour le coton en 2007. Quelles mesures la Turquie prend-elle pour garantir le respect des niveaux d'engagement au cours des années à venir?

## AG-IMS $n^{\circ}$ 90108: Question de la Tha $\ddot{i}$ lande – Niveau des engagements inscrits dans la Liste

La Turquie n'a pas pris d'engagement concernant la MGS consolidée, mais le niveau de la MGS a dépassé le niveau de minimis au cours de la période 2005-2009. Veuillez indiquer si ce dépassement est compatible avec les obligations de la Turquie dans le cadre de l'OMC. Veuillez donner des précisions sur ce que la Turquie entend faire pour réduire/éliminer les dépenses au titre du soutien interne qui dépassent le niveau de minimis.

### AG-IMS nº 90064: Question des États-Unis d'Amérique - Soutien des prix du marché

Les États-Unis remercient la Turquie d'avoir communiqué des notifications concernant le soutien interne pour la période 2005-2009. Les États-Unis notent que les notifications les plus récentes de la Turquie indiquent que cette dernière continue de supprimer le soutien des prix du marché. En réponse à la question AG-IMS n° 85031, les États-Unis ont été invités à se reporter aux réponses fournies par la Turquie suite au dernier examen de sa politique commerciale (EPC) pour obtenir des renseignements additionnels sur l'Office des céréales (TMO), une entité publique, et son rôle eu égard aux prix administrés appliqués pour certains produits de base. Le rapport du Secrétariat préparé pour l'EPC de la Turquie de 2016 (WT/TPR/S/331/Rev.1) définit l'Office comme une entreprise publique dont le capital est entièrement détenu par l'État. En réponse à la question n° 37, qui portait sur le paragraphe 4.37 du document WT/TPR/S/331 (page 146), la Turquie a déclaré ce qui suit: "L'Office des céréales (TMO) est une entité entièrement autonome dont les activités sont guidées par le principe de la rentabilité." En réponse à la question n° 44 de l'UE, la Turquie a indiqué ce qui suit: "Les prix d'achat annoncés par le TMO ne sont pas des prix administrés; ce sont plutôt des prix fondés sur le marché. Par conséquent, la Turquie ne tient pas compte des prix d'achat annoncés par le TMO dans le calcul du soutien interne."

- a. Veuillez expliquer comment l'Office peut être entièrement autonome tout en étant une entreprise publique dont le capital est entièrement détenu par l'État.
- b. Veuillez expliquer pourquoi l'annonce et l'application par le TMO de prix fondés sur le marché pour les produits de base ne sont pas considérées comme un soutien des prix du marché alors qu'il s'agit d'une entreprise détenue à 100% par l'État.

### AG-IMS n° 90109: Question de la Thaïlande - MGS autre que par produit

Veuillez donner des précisions sur les programmes inclus dans la MGS autre que par produit, par exemple le programme de subventionnement des semences hybrides.

### AG-IMS n° 90015: Question de l'Union européenne – Autre MGS/MES par produit

Soutien au coton - tableau explicatif DS:6 - G/AG/N/TUR/21:

- a. La Turquie peut-elle décrire plus en détail les mesures de soutien en vigueur pour le coton en 2009, plus exactement leur fonctionnement et les critères à respecter pour en bénéficier?
- b. La Turquie peut-elle indiquer le volume de coton ayant bénéficié d'un soutien et la production totale de coton en 2009?

### AG-IMS nº 90024: Question de l'Union européenne - Autre MGS/MES par produit

Soutien au blé - tableau explicatif DS:6 - G/AG/N/TUR/21:

- a. La Turquie peut-elle décrire plus en détail les mesures de soutien en vigueur pour le blé en 2009, plus exactement leur fonctionnement et les critères à respecter pour en bénéficier?
- b. La Turquie peut-elle indiquer le volume de blé ayant bénéficié d'un soutien et la production totale de blé en 2009?

## 2.4 Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées (tableau DS:2)

## 2.4.1 Chine (G/AG/N/CHN/48, G/AG/N/CHN/49)

# AG-IMS n° 90070: Question du Brésil – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

D'après le document G/AG/N/CHN/49, depuis 2016, la production de maïs dans le Nord-Est de la Chine bénéficie d'un programme de soutien interne de la catégorie bleue.

- a. La Chine pourrait-elle fournir des renseignements sur la production de maïs (quantités, superficie cultivée et rendement fixe) de 2011 à 2018, dans la région visée par le programme?
- b. La Chine pourrait-elle expliquer en quoi la "subvention aux producteurs de maïs" limite la production de maïs dans le Nord-Est de la Chine en vertu des prescriptions de l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture?

# AG-IMS n° 90069: Question du Brésil – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

D'après le document G/AG/N/CHN/48, une mesure visant à limiter la production de coton est en vigueur de 2017 à 2019, la période de référence étant les années 2012 à 2014.

a. La Chine pourrait-elle fournir des renseignements sur la production de coton (quantités et superficie cultivée) de 2011 à 2018?

- b. La Chine pourrait-elle expliquer en quoi l'"approfondissement de la réforme de la politique de prix d'objectif du coton" limite la production nationale de coton en vertu des prescriptions de l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture?
- c. Si possible, la Chine pourrait-elle indiquer les critères d'admissibilité au programme de soutien et expliquer comment la limitation de la production est mesurée?

# AG-IMS n° 90086: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Canada note que dans le document G/AG/N/CHN/49, la Chine a notifié un nouveau programme de soutien interne pour le maïs. Selon la Chine, ce nouveau programme satisfait aux critères du paragraphe 5 a) de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture. Le Canada souhaiterait que la Chine fournisse des renseignements complémentaires sur le "système de subvention pour les producteurs de maïs".

- a. Quel est l'objectif de ce programme?
- b. Comment ce programme se compare-t-il aux précédents programmes de soutien des prix du marché pour le maïs, y compris celui qui était géré au moyen de réserves temporaires au cours de la période 2011-2016?
- c. Comment ce programme fonctionne-t-il? Une entreprise d'État, une entreprise monopolistique ou une entreprise commerciale d'État participe-t-elle à l'achat et à la vente de stocks au prix d'objectif?
- d. Comment l'admissibilité est-elle déterminée? Ce programme est-il réservé aux producteurs du Nord-Est de la Chine? Dans la négative, pourquoi a-t-on utilisé les données sur la superficie cultivée et le rendement fixe dans cette région du pays?
- e. Est-il obligatoire d'être un producteur de maïs au cours de la période d'application (2016-2018)?
- f. Comment les versements sont-ils déterminés sur une base annuelle? Comment le taux de versement ajusté est-il déterminé?
- g. Comment la période de base (2014) a-t-elle été déterminée? Quel est le lien entre cette période et la période d'application du programme, qui devait débuter en 2016?
- h. Ce programme a pris fin en 2018. A-t-il été ou sera-t-il remplacé par un autre programme ayant une période de référence plus récente?

# AG-IMS n° 90085: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Canada note que dans le document G/AG/N/CHN/48, la Chine a notifié un nouveau programme de soutien interne pour le coton. Selon la Chine, ce nouveau programme satisfait aux critères du paragraphe 5 a) de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture. Le Canada souhaiterait que la Chine fournisse des renseignements complémentaires sur l'"approfondissement de la réforme de la politique de prix d'objectif du coton":

- a. Quel est l'objectif de ce programme?
- b. Comment ce programme se compare-t-il aux précédents programmes de soutien des prix du marché pour le coton, y compris celui qui était géré au moyen de réserves temporaires au cours de la période 2011-2014 et le programme de prix d'objectif de 2015-2016?
- c. Comment le prix d'objectif de 18 600/tonne a-t-il été déterminé? Quel est le lien entre ce prix et le programme pour le coton "Prix d'objectif" figurant au tableau explicatif DS:6 des documents G/AG/N/CHN/45, G/AG/N/CHN/46 et G/AG/N/CHN/47?

- d. Comment la Chine garantit-elle que seulement 85% de la production moyenne de coton au cours de la période de référence peut bénéficier d'un versement? Les fonds sont-ils automatiquement versés au producteur?
- e. Comment la période de base (2012-2014) a-t-elle été déterminée? Quel est le lien entre cette période et la période d'application du programme, qui devait débuter en 2017?
- f. Ce programme doit prendre fin en 2019. La Chine prévoit-elle de le remplacer par un autre programme ayant une période de référence plus récente?

# AG-IMS n° 90116: Question du Japon - Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

La Chine a notifié, sous la forme du tableau DS:2, des mesures relatives au maïs et au coton (G/AG/N/CHN/48 et G/AG/N/CHN/49). Le Japon croit comprendre que la Chine a élaboré des programmes de limitation de la production de ces produits. Comment la Chine limite-elle la production dans le cadre de ces programmes?

- a. S'agissant de la mesure relative au maïs, la notification indique que "ces versements sont fondés sur une superficie et des rendements fixes. [...] Le montant de la subvention est calculé sur la base des données relatives à la superficie cultivée en maïs et aux rendements fixes de 2014 (période de référence) dans le Nord-Est de la Chine". Cette subvention est-elle réservée aux agriculteurs du Nord-Est de la Chine? De plus, la Chine pourrait-elle décrire en détail la méthode de détermination du "taux de versement ajusté"? Enfin, comment la Chine estime-t-elle l'incidence de cette mesure sur le marché?
- b. S'agissant de la mesure relative au coton, la notification indique que la "subvention s'applique uniquement à la quantité de coton correspondant à 85% de la production moyenne de coton lors de la période de référence (2012-2014)." La Chine pourrait-elle justifier le choix de cette période de référence? En outre, le Japon aimerait que la Chine indique la production moyenne de coton au cours de la période de référence.

# AG-IMS n° 90100: Question de la Thaïlande – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

La Chine a notifié une nouvelle mesure de soutien interne, "Approfondissement de la réforme de la politique de prix d'objectif du coton", dans le document G/AG/N/CHN/48. Elle a indiqué ce suit: "Conformément au paragraphe 5 b) de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture, [...]. Le montant de la subvention est basé sur la différence entre le prix du marché et le prix d'objectif. La subvention s'applique uniquement à la quantité de coton correspondant à 85% de la production moyenne de coton" au cours de la période 2017-2019. Veuillez fournir des renseignements complémentaires sur le programme "Approfondissement de la réforme de la politique de prix d'objectif du coton".

# AG-IMS n° 90075: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Le document "Avis relatif à l'approfondissement de la réforme de la politique de prix d'objectif du coton" (NDRC JIA [2017] n° 416) publié par le Ministère des finances et la Commission nationale pour le développement et la réforme indique que la mesure porte sur la réforme de la politique de prix d'objectif du coton dans le Xinjiang.
  - Veuillez indiquer si les producteurs de coton d'autres régions de la Chine peuvent bénéficier de cette mesure.
- b. Dans le document G/AG/N/CHN/48, la Chine a indiqué ce suit: "La subvention s'applique uniquement à la quantité de coton correspondant à 85% de la production moyenne de coton lors de la période de référence (2012-2014)". Cependant, d'après le document "Avis relatif à l'approfondissement de la réforme de la politique de prix d'objectif du coton", les États-Unis croient comprendre que la production de la période de référence englobe l'ensemble de la production chinoise et non uniquement celle du

Xinjiang, où le prix d'objectif est en vigueur. Par conséquent, un pourcentage plus élevé de la production de coton du Xinjiang pourrait être admissible au versement au titre de la mesure sans atteindre les limites prévues par l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture.

- Veuillez indiquer comment la production moyenne de coton au cours de la période de référence est déterminée, y compris si elle ne comprend que la production visée par la réforme de la politique de prix d'objectif.
- ii. Veuillez fournir le volume de la production de coton du Xinjiang et de la Chine pour chaque année à compter de 2012, y compris 2017.
- c. Il est également relevé que le document "Avis relatif à l'approfondissement de la réforme de la politique de prix d'objectif du coton" indique que, outre la subvention relative au prix d'objectif du coton, "la subvention accordée par le gouvernement central à la Région autonome du Xinjiang Uygur et au Corps de production et de construction du Xinjiang continue d'être versée en conformité avec la réglementation existante".
  - i. Veuillez fournir la réglementation en question.
  - ii. Veuillez indiquer si et comment ces mesures sont notifiées dans les documents G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.
  - iii. Veuillez indiquer le volume de coton produit et la superficie cultivée en coton par le Corps de production et de construction du Xinjiang sur une base annuelle depuis 2012.
- d. Bien que la mesure notifiée par la Chine dans le document G/AG/N/CHN/49 ne corresponde qu'à un programme de subvention pour le Xinjiang, les États-Unis notent que cette notification ou les notifications G/AG/N/CHN/42 à G/AG/N/CHN/47 ne font pas mention de programmes similaires eu égard aux subventions relatives au prix d'objectif accordées dans d'autres provinces.

Veuillez confirmer si ces mesures ont été mises en œuvre dans d'autres provinces et dans l'affirmative, expliquer pourquoi elles n'ont pas été notifiées.

- e. Le document G/AG/N/CHN/49 indique que les versements au titre de la subvention aux producteurs de maïs "sont fondés sur une superficie et des rendements fixes", tandis que le "montant de la subvention est calculé sur la base des données relatives à la superficie cultivée en maïs et aux rendements fixes de 2014 (période de référence) dans le Nord-Est de la Chine". Les États-Unis croient toutefois comprendre, d'après le document "Avis de mise en œuvre du Ministère des finances concernant la création d'un système de subventions pour les producteurs de maïs" (Cai Jain [2016] no 869), que de nombreux éléments ayant une incidence sur la détermination du versement aux producteurs de maïs relèvent des provinces (districts), entre autres les "normes infraprovinciales relatives aux subventions, qui permettent d'octroyer des subventions différentes des subventions financières accordées par le gouvernement central."
  - Veuillez indiquer les mesures prises pour garantir la conformité des normes infraprovinciales avec les règles prévues par l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture.
  - ii. Veuillez donner des exemples précis, entre autres tirés de textes législatifs ou réglementaires ou d'avis officiels provinciaux ou infraprovinciaux, de différences par rapport aux subventions du gouvernement central qui sont autorisées en vertu des normes infraprovinciales.

### 2.5 Notifications concernant les subventions à l'exportation (tableaux ES:1, ES:2 et ES:3)

### 2.5.1 Israël (G/AG/N/ISR/67)

### AG-IMS nº 90127: Question de l'Australie - Questions relatives à la transparence

Dans le document G/AG/N/ISR/67, Israël a notifié des subventions à l'exportation de fruits (autres que les agrumes) et de légumes frais. Relevant la Décision de Nairobi, en vertu de laquelle les Membres sont convenus de ne pas augmenter leurs subventions à l'exportation au-delà du niveau moyen des cinq dernières années par produit, l'Australie souhaite qu'Israël communique aux Membres la réponse à la question suivante:

Pourquoi les subventions à l'exportation de fruits autres que les agrumes versées en 2017 dépassaient-elles de quelque 65% le niveau moyen des cinq années précédentes pour ces produits?

# 2.5.2 Japon (G/AG/N/JPN/230, G/AG/N/JPN/231, G/AG/N/JPN/232, G/AG/N/JPN/233)

## AG-IMS n° 90012: Question de l'Union européenne – Aide alimentaire internationale

Le Japon notifie l'aide alimentaire fournie intégralement à titre de don.

a. Le Japon pourrait-il préciser si ces dons en nature ont été effectués dans le cadre de programmes d'urgence ou de programmes autres que d'urgence?

Le Japon a commencé à livrer du sorgho/millet à titre d'aide alimentaire en 2015.

b. Le Japon pourrait-il justifier cette mesure?

Le volume d'huile fournie à titre d'aide alimentaire a fortement augmenté en 2015, s'établissant à 967 773 tonnes contre 2 364 tonnes en 2014.

- c. Le Japon pourrait-il fournir des renseignements sur cette forte augmentation du volume d'huile fournie à titre d'aide alimentaire?
- d. Cette aide a-t-elle été fournie dans le cadre de programmes d'urgence ou de programmes autres que d'urgence?

## AG-IMS n° 90105: Question de la Thaïlande – Aide alimentaire internationale

Dans le tableau ES:3 (Notification du volume total de l'aide alimentaire) des documents G/AG/N/JPN/230 à G/AG/N/JPN/233, le Japon a indiqué avoir accordé une aide alimentaire sous forme de maïs, de blé, de farine de blé, de préparations alimentaires, de légumineuses et de riz entre 2013 et 2017. La Thaïlande note que cette aide alimentaire excède les exportations commerciales du Japon au cours de la même période. Veuillez indiquer le volume et la destination de l'aide alimentaire fournie sous forme de riz.

# 2.6 NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES DANS LE CONTEXTE DE LA DÉCISION SUR LES PDINPA (TABLEAU NF:1)

## 2.6.1 Australie (G/AG/N/AUS/119)

# AG-IMS n° 90079: Question des États-Unis d'Amérique – Volume et concessionnalité de l'aide alimentaire

En 2017/18, l'Australie a versé 377 millions de dollars australiens au titre de l'aide internationale, notamment par le biais d'initiatives multilatérales, régionales et bilatérales; de programmes d'aide humanitaire/d'urgence; d'organisations non gouvernementales (ONG); de l'ACIAR; et d'autres services gouvernementaux. Quels critères les programmes d'aide internationale doivent-ils respecter pour recevoir une aide alimentaire à titre de dons?

### **3 RÉPONSES NON FOURNIES AUX QUESTIONS SUR LES NOTIFICATIONS**

# 3.1 Importations faisant l'objet d'engagements en matière de contingents tarifaires et autres (tableau MA:2)

### 3.1.1 Équateur (G/AG/N/ECU/46)

# AG-IMS n° 90047: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Équateur n'a pas encore répondu aux questions AG-IMS n° 89034 posées par les États-Unis. Les États-Unis posent de nouveau ces questions:

- a. L'Équateur n'a pas enregistré d'importations au titre de ses engagements en matière de contingents tarifaires. Les États-Unis détiennent les droits de premier négociateur pour ces contingents. Veuillez expliquer les différences entre les taux de tarif contingentaire équatoriens et les taux NPF actuellement appliqués aux produits qui auraient normalement été admissibles au bénéfice des contingents tarifaires équatoriens?
- b. Veuillez expliquer pourquoi l'Équateur n'a pas ouvert ou attribué de contingents aux parties intéressées.
- c. Les États-Unis notent également que le régime de permis d'importation équatorien est complexe et obscur, et il est par conséquent difficile pour les exportateurs de s'y conformer. Veuillez expliquer le processus de délivrance des licences d'importation pour les produits alimentaires. Veuillez décrire les étapes spécifiques, y compris celles liées aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires, nécessaires à l'obtention d'une licence d'importation. Veuillez indiquer si le processus varie en fonction du produit, à savoir s'il existe des étapes additionnelles pour certains produits et pas d'autres? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

### 3.2 Engagements en matière de soutien interne (Table DS:1)

### 3.2.1 Équateur (G/AG/N/ECU/47, G/AG/N/ECU/48, G/AG/N/ECU/49)

# AG-IMS n° 90063: Question des États-Unis d'Amérique – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis présentent à nouveau la question AG-IMS n° 89036, à laquelle l'Équateur n'a pas encore fourni de réponse écrite

- a. Les États-Unis remercient l'Équateur pour ses dernières notifications sous la forme des tableaux DS:1 et DS:2 et sa notification de plusieurs mesures de la catégorie verte. Cependant, les États-Unis croient savoir que, d'après les renseignements affichés sur son site Web, le Ministère équatorien de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche a subventionné une partie du coût des intrants des exploitants agricoles, comme l'urée et les engrais potassiques, les semences et d'autres approvisionnements en divers produits, dont le maïs et le riz. Depuis 2014, une attention particulière a été accordée aux bananes et aux cultures de pâture pour les animaux d'élevage. Cependant, au nombre des produits bénéficiant d'un soutien figurent la canne à sucre, le cacao, les céréales, les légumes, les pommes de terre et d'autres produits. Les exploitants agricoles obtiennent des prix préférentiels, inférieurs aux coûts, pour l'achat d'intrants.
  - i. Veuillez fournir d'autres détails indiquant comment la mesure de subventionnement des intrants est mise en œuvre et la période pendant laquelle les producteurs peuvent se prévaloir de la subvention.
  - ii. Ces subventions aux intrants sont-elles indiquées dans les notifications actuelles de l'Équateur concernant le soutien interne?

- iii. Dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi elles satisferaient aux critères de la catégorie verte au titre de laquelle elles sont notifiées.
- iv. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi elles n'ont pas été notifiées, en précisant si l'Équateur les notifiera pour les années antérieures.

b.

- i. D'après le site Web du Ministère, les groupes ou "lots" d'intrants achetés par les producteurs comprennent aussi une assurance agricole couvrant les pertes.
- ii. Veuillez fournir d'autres détails indiquant comment le programme d'assurance agricole a été mis en œuvre, y compris la nature des pertes couvertes et les années au cours desquelles la mesure était disponible.
- iii. L'assurance incluse dans ces lots était-elle la même que le soutien notifié pour 2011 dans le document G/AG/N/ECU/11?

c.

- i. Les États-Unis notent qu'en 2015, il a été indiqué qu'une subvention au diesel accordée par le gouvernement a été supprimée, ce qui a fait augmenter les coûts du diesel pour les producteurs.
- ii. Veuillez confirmer que cette subvention au diesel a été supprimée, et préciser si l'Équateur a notifié cette mesure et, dans la négative, pour quelle raison il ne l'a pas fait.

### 3.3 Notifications concernant les subventions à l'exportation (tableaux ES:1, ES:2 et ES:3)

### 3.3.1 Panama (G/AG/N/PAN/44)

# AG-IMS n° 90078: Question des États-Unis d'Amérique – Traitement spécial et différencié (article 9:4)

En complément aux questions AG-IMS n° 89043 et AG-IMS n° 88115, les États-Unis voudraient réitérer les questions suivantes, à laquelle le Panama n'a pas apporté de réponse écrite:

Les États-Unis relèvent que dans la notification G/AG/N/PAN/44 le Panama indique qu'il n'a pas été accordé de subventions à l'exportation durant la période allant de 2004 à 2017. Cependant, la mesure Certificados de Fomento a la Agroexportación (CEFA), en conformité avec la législation panaméenne (annexe 1 de la Loi nº 82 du 31 décembre 2009), a été lancée au cours de l'année civile 2010 et accorde aux producteurs agricoles une subvention à l'exportation pour les frais de commercialisation encourus au titre des coûts de manutention et de conditionnement, et du fret terrestre et maritime.

Veuillez indiquer pour quelle raison cette mesure n'a pas été notifiée dans le tableau explicatif ES:2.

### **4 NOTIFICATIONS TARDIVES**

#### 4.1 Chine

### AG-IMS nº 90080: Question des États-Unis d'Amérique

En complément à la question AG-IMS n° 88082, les États-Unis voudraient réitérer la question suivante, à laquelle la Chine n'a pas apporté de réponse écrite:

a. Les États-Unis font observer que la Chine n'a jamais présenté de notification sous la forme du tableau ES:3 (montrant le volume total de l'aide alimentaire fournie).

Selon des articles de presse, les années précédentes, la Chine a fourni le volume de l'aide alimentaire bilatérale en nature (en particulier pour le riz et le blé, entre autres produits) en réponse à des demandes d'aide d'urgence. De plus, la Chine a indiqué des dons au titre de l'aide alimentaire dans son questionnaire sur la concurrence à l'exportation et en réponse aux questions des États-Unis (AG-IMS n° 87048).

b. La Chine prévoit-elle de présenter un tableau ES:3 pour les années pertinentes? Dans la négative, veuillez fournir une justification.

### 4.2 Égypte

### AG-IMS n° 90081: Question des États-Unis d'Amérique

L'Égypte n'a pas fourni de réponse écrite aux questions AG-IMG n° 88083 posées par les États-Unis. Les États-Unis répètent donc ces questions ci-après:

Les États-Unis relèvent que la dernière notification de l'Égypte (G/AG/N/EGY/2) concernant les engagements en matière de subventions à l'exportation (tableau ES:1) porte sur l'année 1998 et que l'Égypte n'a toujours pas répondu au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

Veuillez fournir toutes les notifications tardives sous la forme du tableau ES:1, y compris le tableau explicatif ES:2, et répondre au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

### 4.3 République de Corée

### AG-IMS nº 90060: Question de l'Australie

En complément aux questions AG-IMS n° 88008 et AG-IMS n° 89084 qu'elle a posées lors des quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième réunions du Comité de l'agriculture, l'Australie note que la dernière notification de la République de Corée concernant le soutien interne (G/AG/N/KOR/53) porte sur la période 2009-2011.

- a. La République de Corée pourrait-elle communiquer aux Membres des renseignements actualisés sur les efforts qu'elle a déployés pour rassembler des données en vue de présenter des notifications concernant le soutien interne depuis 2012?
- b. La République de Corée sera-t-elle en mesure de présenter ces notifications à la prochaine (quatre-vingt-onzième) réunion du Comité?

### 4.4 Turquie

### AG-IMS n° 90011: Question de l'Union européenne

Soutien interne et notifications sous la forme des tableaux ES:1 et ES:2 de la Turquie:

L'UE note avec satisfaction les efforts déployés par la Turquie, attestés par ses dernières notifications. Cependant, la période visée par ces notifications remonte à plus de 10 ans. La Turquie peut-elle indiquer quand les notifications manquantes seront communiquées à l'OMC?

### **5 AUTRES**

### **5.1 Inde**

### AG-IMS n° 90082: Question des États-Unis d'Amérique

En complément à la question AG-IMS n° 89045, l'Inde a indiqué que le Programme de péréquation d'intérêts sur les crédits à l'exportation en roupies avant et après expédition à l'intention des exportateurs admissibles de produits agricoles est "de la nature d'un soutien au fonds de roulement".

a. Veuillez expliquer pourquoi le programme est considéré comme un soutien au fonds de roulement, y compris en citant les documents publics officiels pertinents qui étayent cette affirmation.

Les États-Unis croient comprendre que le Programme de péréquation d'intérêts est un programme de bonification des taux d'intérêt. Ce programme accorde directement une réduction de 3% du taux d'intérêt sur les crédits à l'exportation, qui constitue une incitation subordonnée aux résultats à l'exportation.

b. Veuillez fournir la valeur totale des exportations agricoles par code du SH qui étaient visées par le Programme de péréquation d'intérêts pour la période 2015-2018.

#### 5.2 Thaïlande

### AG-IMS nº 90083: Question des États-Unis d'Amérique

En complément à la question AG-IMS n° 88094:

Les États-Unis croient comprendre que la Thaïlande a déclaré que les programmes de soutien au financement à l'exportation administrés par la Banque d'export-import de Thaïlande étaient compatibles avec la Décision de Nairobi. Pour les États-Unis, cette déclaration de la Thaïlande ne remplace pas la communication de renseignements sur ces programmes en réponse aux questionnaires.

Les États-Unis demandent à la Thaïlande de communiquer des renseignements sur les programmes relevant de la Banque d'export-import de Thaïlande au cours des années 2016, 2017 et 2018 en réponse au questionnaire annuel sur la concurrence à l'exportation du Secrétariat de l'OMC.

### 5.3 Turquie

### AG-IMS n° 90084: Question des États-Unis d'Amérique

En complément aux questions AG-IMS n° 89046 et AG-IMS n° 88116, les États-Unis voudraient réitérer la question suivante, à laquelle la Turquie n'a pas apporté de réponse écrite:

Dans ses réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation, la Turquie a indiqué avoir accordé une aide alimentaire. Pour quelle raison n'a-t-il pas été fait état de cette aide alimentaire dans le tableau ES:3?